

PIECE 1

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	1
1.1.	INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE	1
1.1.1.	<i>Historique administratif du site</i>	1
1.1.2.	<i>Instruction et déroulement de la procédure suivie</i>	2
1.1.3.	<i>Périmètre d'affichage</i>	4
1.1.4.	<i>Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation</i>	5
1.2.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	6
1.2.1.	<i>Renseignements administratifs</i>	6
1.2.2.	<i>Renseignements concernant l'assise foncière</i>	7
1.2.2.1.	<i>Parcellaire actuellement autorisé</i>	7
1.2.2.2.	<i>Parcellaire concerné par la cessation partielle d'activité</i>	7
1.2.2.3.	<i>Parcellaire intégré au titre de la régularisation des verses « Sud »</i>	7
1.2.2.4.	<i>Parcellaire concerné par le projet de renouvellement</i>	8
1.2.2.5.	<i>Parcellaire concerné par l'accès au site</i>	8
1.2.2.6.	<i>Parcellaire concerné par le défrichement</i>	8
1.2.2.7.	<i>Bande des 10 m</i>	8
1.2.2.8.	<i>Mesure d'évitement spécifique</i>	9
1.2.2.9.	<i>Droit du demandeur</i>	9
1.2.2.10.	<i>Synthèse</i>	9
1.3.	PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN CEUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION	11
1.3.1.	<i>Présentation générale du projet</i>	11
1.3.2.	<i>Caractéristiques du gisement</i>	12
1.3.2.1.	<i>Nature du gisement</i>	12
1.3.2.2.	<i>Caractéristiques du matériau exploité, du gisement et évaluation des réserves en présence</i>	13
1.3.2.3.	<i>Travaux de caractérisation géologique du gisement</i>	13
1.3.3.	<i>Etat actuel de l'exploitation</i>	14
1.3.4.	<i>Caractéristiques du projet d'exploitation élaboré dans le cadre du renouvellement de l'autorisation</i>	19
1.3.5.	<i>Niveau de production</i>	23
1.3.6.	<i>Modalités d'exploitation du gisement</i>	23
1.3.6.1.	<i>Cas des matériaux de découverte</i>	23
1.3.6.1.1.	<i>Présentation</i>	23
1.3.6.1.2.	<i>Plan de tir</i>	23
1.3.6.1.3.	<i>Quantité prévisionnelle de matériaux de découverte à extraire</i>	24
1.3.6.2.	<i>Extraction du marbre</i>	24
1.3.7.	<i>Profit retenu pour le futur front de taille</i>	27
1.3.8.	<i>Programme d'exploitation</i>	29
1.3.9.	<i>Traitement des matériaux</i>	30
1.3.9.1.	<i>Cas du marbre</i>	30
1.3.9.2.	<i>Cas des matériaux de découverte</i>	30
1.3.10.	<i>Stockage des matériaux bruts et des matériaux élaborés sur site</i>	33
1.3.11.	<i>Transport</i>	33
1.3.12.	<i>Conduite de l'exploitation</i>	33
1.3.13.	<i>Destination des matériaux</i>	33
1.3.14.	<i>Installations annexes de la carrière de « Terralbe »</i>	34
1.3.15.	<i>Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales</i>	34
1.3.16.	<i>Produits mis en œuvre</i>	34
1.3.17.	<i>Les produits finis</i>	35
1.3.18.	<i>Approvisionnement en eau de l'exploitation</i>	35

1.3.19.	<i>Caractéristiques des stériles</i>	36
1.3.20.	<i>Gestion des déchets</i>	36
1.3.22.	<i>Travaux préparatoires</i>	37
1.3.21.	<i>Date de mise en exploitation</i>	37
1.4.	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	38
1.5.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	40
1.5.1.	<i>Nomenclature des installations classées</i>	40
1.5.2.	<i>Nomenclature eau</i>	40
1.6.	AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES	41
1.6.1.	<i>Permis de construire</i>	41
1.6.2.	<i>Saisine archéologique</i>	41
1.6.3.	<i>Demande de défrichement</i>	41
1.6.4.	<i>Dossier de demande de dérogation au titre de la suppression d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées</i> ..	42
1.7.	NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	42
1.7.1.	<i>Capacités techniques</i>	42
1/	<i>Présentation</i>	42
2/	<i>Principales références commerciales</i>	42
3/	<i>Autorisation historiquement délivrées à la SAS Carrières MONNERON</i>	43
4/	<i>Matériel utilisé par la SARL MARBRES CYRNOS</i>	43
5/	<i>Personnel employé par la SARL MARBRES CYRNOS</i>	43
6/	<i>Formation du personnel</i>	43
7/	<i>Direction technique</i>	44
8/	<i>Responsable sécurité</i>	44
9/	<i>Sous-traitants spécialisés</i>	44
1.7.2.	<i>Capacités financières</i>	44
1.7.3.	<i>Avis du CHSCT</i>	45

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1.1. INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE

1.1.1. Historique administratif du site

Les principaux éléments relatifs à l'historique administratif du site sont les suivants :

- . milieu du **XVII^{ème} siècle**, démarrage des travaux d'exploitation ;
- . **arrêté préfectoral n° 23 en date du 24/01/1973** autorisant la **Société DERVILLE MARBRE** à exploiter une carrière de marbre située sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois, au lieu-dit « La Terable » ;
- . **arrêté préfectoral n° 4 du 23/10/1978** autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la **société ROCAMAT** ;
- . **arrêté préfectoral n° 112 en date du 21/12/1982** portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter ;
- . **arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22/07/1992** autorisant le renouvellement et d'extension de la carrière au profit de la société ROCAMAT (voir **annexe 6.2.1**) ;
- . **arrêté préfectoral n° 99-0781 du 30/03/1999** imposant la constitution de garanties financières pour une carrière exploitée par la société ROCAMAT et située sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois (« La Terable » et « Terralbo Est ») (voir **annexe 6.2.2**) ;
- . **arrêté préfectoral n° 2005-11-3776 du 10/11/2005** autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de marbre sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois, au lieux-dits « La Terable » et « Terralbo Est » **au profit de la SARL MARBRES CYRNOS** (voir **annexe 6.2.3**).

La **SARL MARBRES CYRNOS** exploite actuellement sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois au lieu-dit « Terralbo Est » une carrière de **marbre rouge**.

Le fonctionnement de cette carrière se trouve actuellement autorisé par l'**arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22 juillet 1992** (voir **annexe 6.2.1**) sur une emprise cadastrale globale de **52 800 m²** sur la base d'**une production annuelle maximale de 1 500 m³** de matériaux commercialisables.

La SARL MARBRES CYRNOS souhaite procéder **au renouvellement de l'autorisation d'exploitation**.

Les principales caractéristiques du projet de renouvellement d'exploitation sont les suivantes :

- ⇒ Superficie cadastrale globale du renouvellement : **41 523 m²** (au lieu de 52 830 m² actuellement) ;
- ⇒ Superficie utile future : **environ 12 000 m²** (accroissement potentiel de 3 800 m² en direction de l'Est et du Sud-Est) ;
- ⇒ Cessation définitive d'activité sur deux secteurs spécifiques représentant une superficie globale de **23 176 m²** ;
- ⇒ Rythme d'extraction maximum : **1 500 m³/an**, soit 4 000 t/an (inchangé) ;
- ⇒ Rythme d'extraction moyen : **1 000 m³/an**, soit 2 700 t/an (inchangé) ;
- ⇒ Valorisation d'une quantité maximale de **5 000 tonnes par an** de matériaux de découverte ;
- ⇒ Cote limite d'extraction : **300 m NGF**.

Les réserves disponibles permettent de solliciter un renouvellement d'autorisation pour **une durée de 30 ans**.

1.1.2. Instruction et déroulement de la procédure suivie

La présente demande d'autorisation environnementale est formulée en application de l'article L. 181-1 du code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre I^{er} du titre VIII relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

De plus, il est précisé que ce dossier :

- * respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du code de l'environnement (anciennement la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- * intègre les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du code de l'environnement (anciennement loi n°96 - 1236 du 30.12.1996) ;
- * est compatible avec les orientations du SDAGE Méditerranée ;
- * est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Caunes-Minervois.

D'autre part, sur le fond, ce dossier de demande d'autorisation se trouve en adéquation avec quatre points fondamentaux, qui constituent des pierres angulaires de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

- . le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- . le principe du recours à la meilleure technologie disponible dans des conditions économiques acceptables ;
- . le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- . le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000, mais également sur les zones faisant l'objet d'une simple reconnaissance de leur valeur biologique (ZNIEFF de type I et II).

Par ailleurs, en application du titre 1^{er} des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux dispositions des articles R. 181-36 et L. 181-10 du code de l'environnement, **la demande intègre** :

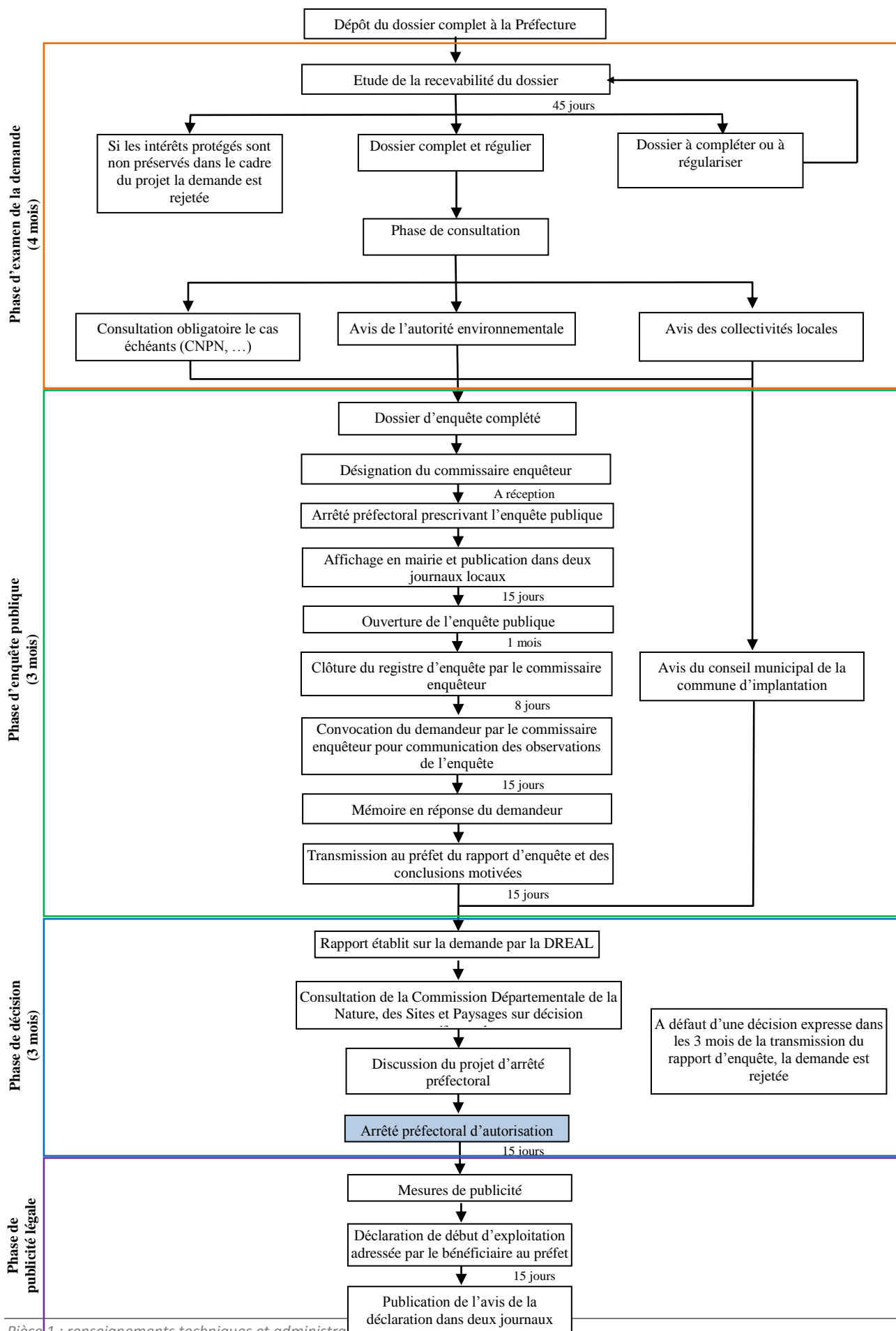
- * une **enquête publique**
- * une **consultation administrative** ;
- * **l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le rayon d'affichage.**

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, **l'inspecteur des installations classées** établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la **Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages**, dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, se trouve schématisée à la page suivante.

Déroulement d'une procédure normale d'autorisation



Pièce 1 : renseignements techniques et administratifs

1.1.3. Périmètre d'affichage

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante, en l'occurrence la **rubrique n°2510**. Ce **rayon d'affichage**, d'une dimension de **3 kilomètres**, touche :

- La **commune concernée** par l'implantation de la carrière, en l'occurrence, la commune de **Caunes-Minervois**, située dans le département de l'Aude (11) ;
- Les **communes intéressées** et concernées par le rayon d'affichage :
 - ✓ Caunes-Minervois (11), lieu d'implantation de la carrière ;
 - ✓ Trausse-Minervois (11) ;
 - ✓ Félines Minervois (11) ;
 - ✓ Villeneuve Minervois (11) ;
 - ✓ Citou (11).

Ces communes sont situées dans le département de l'Aude.

La carte du rayon d'affichage est présentée en **annexe 6.1.1**.

1.1.4. Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière s'inscrit dans le respect :

- * les décrets n° 2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011 ayant réformés les études d'impact et les enquêtes publiques conduites au titre du Code de l'environnement ;
- * l'article R. 122-5 du code de l'Environnement qui définit le contenu des études d'impact ;
- * des articles L. 350-1 et 411-5 du code de l'environnement (paysages) et de leurs décrets d'application ;
- * du Titre III du Livre I, du Titre VI du Livre V, des Titres I^{er}, III et IV du Livre III, des Titres III et IV du Livre IV (renforcement de la protection de l'environnement) et de leurs décrets d'application ;
- * du Titre I^{er} du Livre II du code de l'environnement (eau) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre II du Livre II du code de l'environnement (air) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre IV du Livre V du code de l'environnement (déchets) et de ses décrets d'application ;
- * du Titre VII du Livre V du code de l'environnement (bruit) et de ses décrets d'application ;
- * des articles L. 125-5, 562-1 et suivants, 221-8, 551-1 et 552-1 (sécurité civile) et de leurs décrets d'application (décret n° 88-622 du 06.05.1988 relatif aux plans d'urgence et décret n° 90-198 du 11.10.1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, notamment) ;
- * la loi du 31.07.2003, relative à la prévention des risques industriels (dite « Loi Bachelot ») et sa circulaire d'application du 02.10.2003 ;
- * du code du patrimoine, notamment son livre V concernant l'archéologie préventive ;
- * des articles R. 511-2 à R. 512-7 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été constitué en vue d'obtenir **l'Autorisation Environnementale** prévue par l'article L. 181-1 du code de l'Environnement.

Le contenu de ce dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D 181-15-2 du code de l'environnement.

Il concerne exclusivement l'autorisation de poursuivre la valorisation d'un filon de marbre rouge et ne nécessite aucune autre demande d'autorisation « connexe » au titre du code de l'Environnement ou de toute autre réglementation.

1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Le présent dossier émane de la **SARL MARBRES CYRNOS** dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

1.2.1. Renseignements administratifs

Société

Raison sociale	:	MARBRES CYRNOS
Forme juridique	:	S.A.R.L
Capital	:	15 000 €
Adresse siège social	:	11160 TRAUSSE-MINERVOIS
Registre du commerce	:	Carcassonne 072 801 376
N° SIRET	:	072 801 376 00038
Code APE	:	0811Z
Activités effectuées	:	Extraction, façonnage, commercialisation de marbres et de tous produits provenant de l'exploitation de carrières ou autres domaines
Directeur Technique	:	Monsieur Louis FERNANDEZ
Effectif total actuel de l'entreprise	:	3 personnes
Effectif salarié employé sur le site de la carrière	:	2 personnes

Signataire de la demande

Nom et prénom	:	Louis FERNANDEZ
Nationalité	:	Française
Fonction et qualité	:	Gérant
Justificatif de pouvoir	:	extrait KBIS joint en annexe 6.2.5

1.2.2. Renseignements concernant l'assise foncière

1.2.2.1. Parcellaire actuellement autorisé

Le parcellaire actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22 juillet 1992 est présenté ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m ²)	SURFACE CONCERNEE (m ²)	PROPRIETAIRES
« Terralbo Est »	C	415	415	41 550		ONF
		416	416	168		ONF
		1015 (p)	1015	14 296		Société ROCAMAT
TOTAL				56 014	52 830	

1.2.2.2. Parcellaire concerné par la cessation partielle d'activité

Le parcellaire concerné se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m ²)	SURFACE CONCERNEE PAR L'ABANDON (m ²)	PROPRIETAIRES
« Terralbo Est »	C	415	415	41 550	8 937	ONF
		1015 (p)	1015	14 296	14 239 (*)	Société ROCAMAT
TOTAL					23 176	

(*) Mesures AUTOCAD

La cessation partielle d'activité porte sur une emprise globale de **23 176 m²**.

1.2.2.3. Parcellaire intégré au titre de la régularisation des verses « Sud »

Le parcellaire concerné se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m ²)	SURFACE CONCERNEE (m ²)	PROPRIETAIRES
« Terralbo Est »	C	418	418	424 400	8 121	ONF
TOTAL					8 121	

La régularisation de l'emprise utilisée comme verse de matériaux stériles, dans le secteur Sud de la carrière, représente **une emprise de 8 121 m²**.

1.2.2.4. Parcelle concerné par le projet de renouvellement

Le parcellaire concerné se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m ²)	SURFACE CONCERNÉE PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT (m ²)	PROPRIETAIRES
« Terralbo Est »	C	415	415	41 550	-	ONF
		416	416	168	-	ONF
		418	418	424 400	-	ONF
		1015 (p) (1)	1015	14 296	0	Société ROCAMAT
TOTAL					41 523 (2)	

(1) Cette parcelle fait l'objet d'une déduction d'abandon dans le cadre du projet de renouvellement.

(2) Mesure AUTOCAD.

Le projet de renouvellement porte sur une emprise cadastrale globale de **4,15 hectares**.

Dans cette emprise, l'occupation du sol sera la suivante :

- **une zone d'extraction** proprement-dite qui atteindra, à terme, **près de 1,20 hectares** ;
- **une plate-forme technique d'environ 0,80 hectares**, située dans le secteur Ouest de la carrière, à la coter altimétrique moyenne 322 m NGF. Cette plate-forme est réservée au transit et aux opérations de valorisation des matériaux de découverte ;
- **des espaces de transit** réservés aux blocs prédécoupés dans la partie centrale de la carrière, ainsi que dans le secteur Sud-Est, et se développant sur une emprise globale actualisée de l'ordre de **0,95 hectares** ;
- **des zones de stockage définitif de matériaux stériles (verses)** localisées dans les secteurs Sud et Sud-Est (environ 0,85 hectares).

1.2.2.5. Parcelle concerné par l'accès au site

L'accès à la carrière s'effectue par l'intermédiaire de l'avenue du Minervoais (RD 115), puis par l'Allée des carrières (chemin communal).

1.2.2.6. Parcelle concerné par le défrichement

La mise en œuvre du projet de renouvellement d'exploitation n'apparaît pas tributaire d'une demande d'autorisation de défrichement.

1.2.2.7. Bande des 10 m

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral joint en annexe, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée au paragraphe 1.2.2.4.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées au plan cadastral joint à la demande (voir annexe) constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

1.2.2.8. Mesure d'évitement spécifique

La parcelle n° 415, section C du cadastre de la commune de Caunes-Minervois, est concernée par **une mesure d'évitement spécifique au groupe des Chiroptères** avec :

- ⇒ La **préservation stricte du petit bâtiment technique** localisé dans le secteur Sud-Est de la carrière et qui abrite une colonie de **petits rhinolophes** ;
- ⇒ La mise en place d'une zone tampon d'une largeur de 12 mètres dans le secteur Sud-Est de la zone d'extraction, afin de garantir la quiétude de **la colonie de Petits rhinolophes inféodés à l'ancien bâtiment technique**.

Le secteur concerné par ces dispositions se trouve neutralisé sur les plans d'exploitation (voir **annexe 6.1.4**).

1.2.2.9. Droit du demandeur

La **SARL MARBRES CYRNOS** dispose de la maîtrise foncière des terrains rattachés au projet d'exploitation par l'intermédiaire **d'un contrat de concession** consenti par **l'Office National des Forêts** pour ce qui concerne les parcelles **n° 415, 416 et 418**, section C du cadastre de la commune de Caunes-Minervois.

Les attestations relatives au droit du pétitionnaire sont consultables en **annexe 6.2.6**.

1.2.2.10. Synthèse

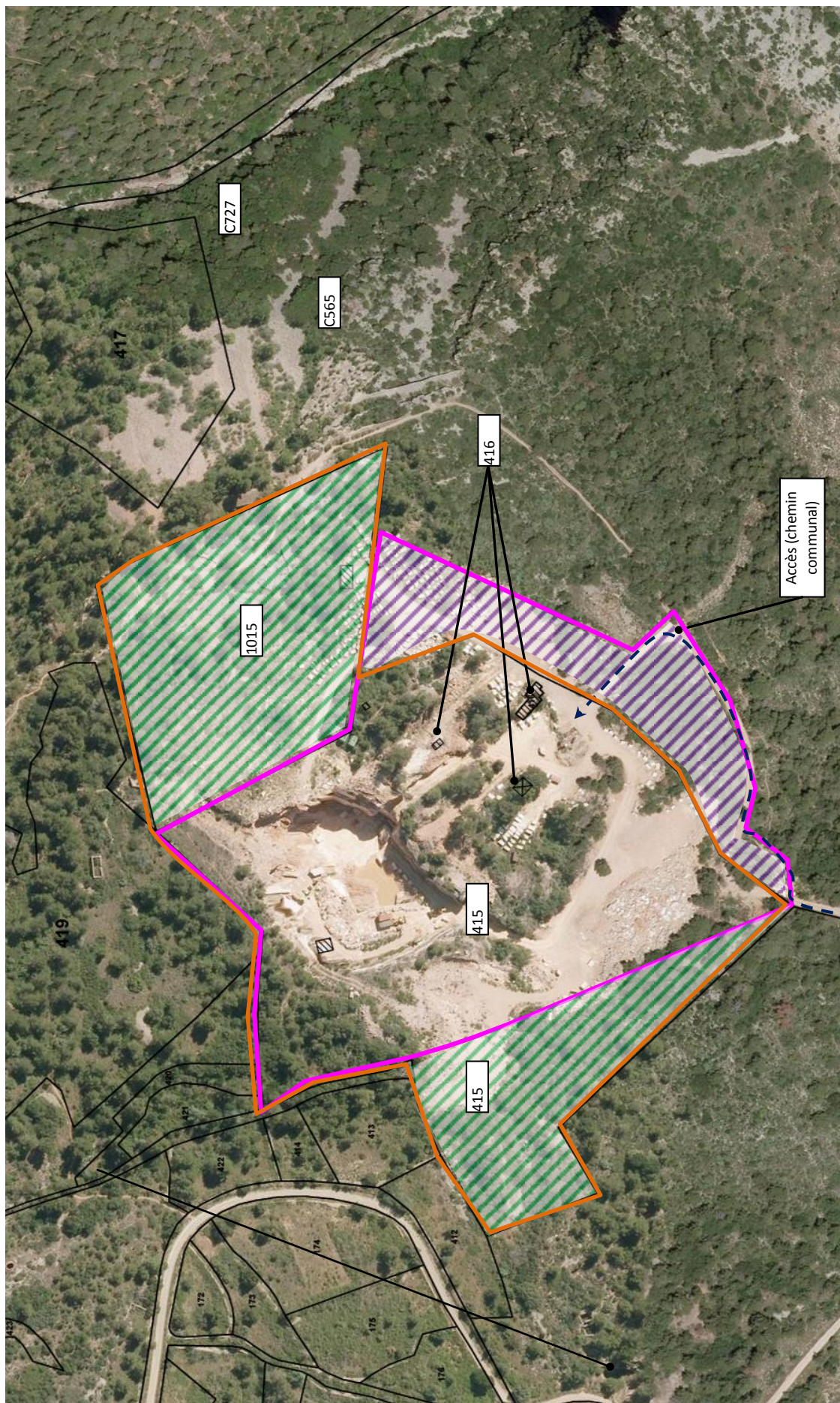
La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation porte sur une emprise cadastrale globale **de l'ordre de 4,15 hectares**.

Le plan cadastral, à l'échelle 1/2 500° présenté en **annexe 6.1.2** permet de visualiser :

- . le parcellaire concerné par la présente demande de renouvellement d'autorisation ;
- . le parcellaire faisant l'objet d'un abandon officiel dans les secteurs Ouest et Est de l'actuelle carrière ;
- . le parcellaire des terrains boisés périphériques non exploités et conservés en l'état dans un rayon minimum de 300 mètres autour des limites cadastrales.

Un extrait de ce plan parcellaire se trouve présenté ci-après.

**CARRIERE DE « TERRALBE » -
Extrait parcellaire de la demande de renouvellement d'autorisation (Echelle : 1/2500°)**



- Emprise sollicitée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation (4,15 hectares)
- Emprise correspondant à une régularisation des espaces de stockage des blocs et des matériaux stériles (8 121 m²)
- Emprise parcellaire de la carrière actuellement autorisée (arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22/07/1992 – superficie de 5,28 hectares)
- Emprise faisant l'objet d'une cessation partielle d'activité (23 176 m²)

1.3. PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION

1.3.1. Présentation générale du projet

La **SARL MARBRES CYRNOS** exploite actuellement sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois au lieu-dit « Terralbe » une carrière de **marbre rouge**.

Sur le plan historique, les travaux d'exploitation de ce site ont probablement débuté au milieu du XVII^{ème} siècle.

Le marbre rouge extrait du site fut très utilisé à l'époque **de Louis XIV et de Louis XV** en décoration, notamment pour l'aménagement du château de Versailles et de ses dépendances.

Le fonctionnement de cette carrière se trouve actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22 juillet 1992** (voir **annexe 6.2.1**) sur une emprise cadastrale globale de l'ordre de **52 800 m²** sur la base **d'une production annuelle maximale de 1 500 m³** de matériaux commercialisables.

La production annuelle moyenne est fixée à **1 000 m³ par an**.

Le titre d'autorisation en vigueur n'impose aucune cote limite d'extraction.

La superficie « utile » effectivement réservée aux travaux d'extraction du marbre représente actuellement **environ 8 000 m²**, et le rythme annuel moyen d'extraction effectivement relevé au cours des dernières années s'établit à **environ 700 m³ par an**.

L'arrêté préfectoral en vigueur arrivera à échéance en juillet 2017 et en conséquence, la SARL MARBRES CYRNOS souhaite procéder **au renouvellement de l'autorisation d'exploitation**.

Le projet de renouvellement d'autorisation se trouve assorti d'une cessation d'activité qui concerne deux secteurs spécifiques, représentant une emprise globale de **23 176 m²** :

- . **un secteur Sud-Ouest** d'une emprise de 8 937 m² ;
- . **un secteur Nord-Est** d'une emprise de 14 239 m².

L'abandon définitif de ces deux secteurs se justifie en raison de l'absence totale de gisement, sachant que d'un point de vue pratique, ils ne présentant aucune utilité pour ce qui concerne le stockage éventuel des matériaux.

Par ailleurs, le projet de renouvellement intègre une régularisation d'emprise dans le secteur Sud-Est, portant sur **8 121 m²**, afin de prendre en considération les verses de matériaux existantes dans ce secteur.

Les principales caractéristiques du projet de renouvellement d'exploitation sont les suivantes :

- ⇒ Superficie cadastrale globale : **41 523 m²** ;
- ⇒ Superficie utile future : **12 000 m²** (progression potentielle de 3 800 m² en direction de l'Est et du Sud-Est) ;
- ⇒ Rythme d'extraction maximum : **1 500 m³/an**, soit 4 000 t/an (inchangé) ;
- ⇒ Rythme moyen d'extraction : **1 000 m³/an**, soit 2 700 t/an (inchangé) ;
- ⇒ Cote limite d'extraction : **300 m NGF**.

Dans le cadre du projet de renouvellement, les travaux d'extraction du marbre se dérouleront :

- potentiellement en direction de l'Est et du Sud-Est sur une bande de terrain qui n'excéderait pas 40 mètres de largeur ;
- par approfondissement du carreau résiduel actuel jusqu'à la cote **300 m NGF**.

Les réserves disponibles permettent de solliciter un renouvellement d'autorisation pour **une durée de 30 ans**.

A terme, la **superficie « utile »** réellement concernée par les travaux d'extraction n'excèdera pas **1,2 hectares**.

La valorisation du gisement se poursuivra selon la méthode d'exploitation actuellement en vigueur, qui consiste à découper des blocs de 6 à 18 tonnes au câble diamanté avec prédécoupage à la haveuse.

Aucune activité de transformation du marbre ne sera opérée sur le site.

Tout comme c'est le cas actuellement, les blocs extraits seront, pour la plupart, directement évacués par un transporteur qui assurera leur transfert jusqu'aux ateliers de découpe et de transformation situés à Carrare en Italie.

Seuls, les matériaux calcaires marmorisés qui constituent la couverture du gisement feront l'objet d'une valorisation in situ, à concurrence de 5 000 tonnes par an au maximum, exclusivement dans le cadre de campagnes ponctuelles de courte durée, destinées à produire un tout venant susceptible d'être utilisé pour des chantiers de travaux publics.

L'accès à la carrière s'effectue par l'intermédiaire de **la RD 115**, puis d'un chemin communal (allée des carrières).

1.3.2. Caractéristiques du gisement

1.3.2.1. Nature du gisement

Le matériau exploité correspond à **un calcaire marbrier de dominante rouge** à tâches blanches appartenant au Dévonien (ère primaire). La géologie régionale des couches exploitées est très complexe du fait des contraintes hercyniennes et pyrénéennes subies. Ces deux phases de déformation ont eu pour effet local un vaste chevauchement (de dimension hectométrique) associé à des processus de transformations minérales par métamorphisme.

Ce gisement comporte plusieurs qualités de marbres :

- **L'incarnat calcaire rouge à grains fins** comportant pus ou moins de tâches blanches à grises. Le pourcentage de ces tâches est à l'origine de la classification de ce faciès. La qualité marchande la plus recherchée comporte environ 15 à 20 % de taches ;
- **Le faciès rubané** qui constitue une variante de l'incarnat ;
- **Le turquin**, faciès tricolore rouge, gris et blanc ;
- **Le gris**, faciès gris et flammée de blanc.

Ces différentes qualités de marbre offrent **des débouchés commerciaux spécifiques**.

1.3.2.2. Caractéristiques du matériau exploité, du gisement et évaluation des réserves en présence

Cette dernière tient compte de la bande de 10 m imposée sur l'ensemble du périmètre sollicité (article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994), ainsi que des emprises déjà réservées à d'autres usages (pistes d'accès, plate-forme, installation de traitement des matériaux...).

Il est possible d'évaluer **le volume de matériaux exploitables à environ 45 000 m³**, soit un tonnage marchand de l'ordre de **121 500 tonnes** en considérant une densité moyenne de **2,7 t/m³** pour les matériaux extraits.

Sur la base d'un rythme annuel moyen d'extraction de l'ordre de **1 000 m³ par an**, les réserves disponibles garantissent une exploitation sur une durée administrative de **30 ans**, en intégrant le temps nécessaire aux opérations de remise en état.

1.3.2.3. Travaux de caractérisation géologique du gisement

Le gisement concerné par le projet de valorisation a fait l'objet d'une étude géologique approfondie réalisée préalablement à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension officiellement déposée en 1991.

Cette étude approfondie a constitué l'élément de base de **la planification de la future exploitation**.

Les éléments recueillis dans le cadre de cette étude ont permis de caractériser de manière détaillée le matériau « phare » du gisement qui correspond à **l'Incarnat Turquin** :

- . Nature : marbre d'étage dévonien primaire ;
- . Aspect : **fond rouge avec veines ou rosettes blanches bien distribuées** ;
- . Caractéristiques :
 - Masse volumique apparente : 2,600 – 2,700 kg/m³ ;
 - Porosité : 0,3 – 0 5 % ;
 - Résistance à la compression : 140 – 155 MPa ;
 - Usure au disque métallique : 26 – 30 mm ;
 - Saturation : 0,8 – 0,9 ;
 - Résistance à la flexion : 75,000 MPa ;
 - Vitesse de propagation du son : 6000 – 6 500 m.
- . Utilisations : dallages, revêtements, élévations, ornements, cheminées.

1.3.3. Etat actuel de l'exploitation

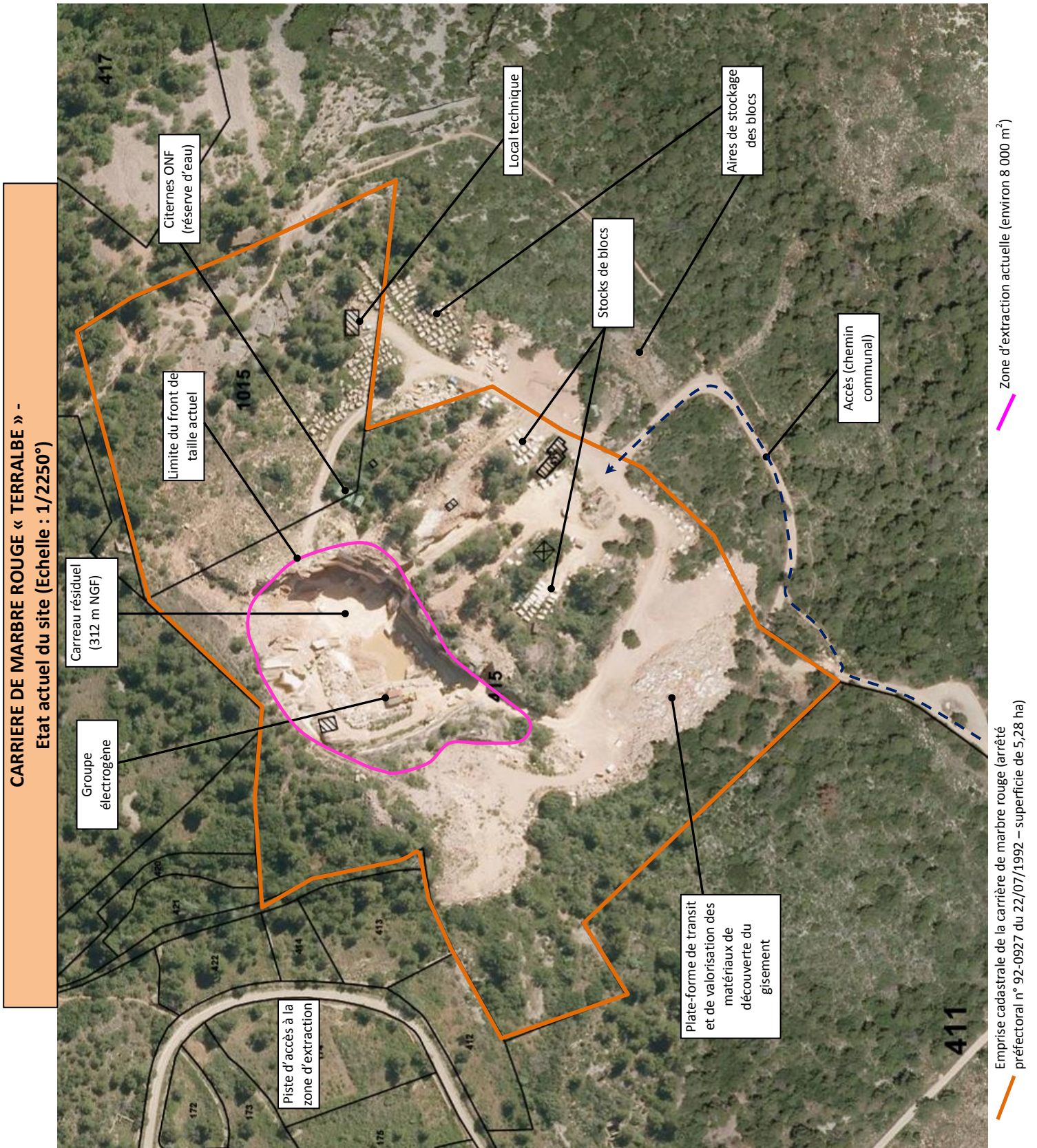
La carrière de « Terralbe » présente une configuration en « fosse ».

Dans la situation actuelle, la carrière se développe sur une superficie utile **de l'ordre de 5,28 hectares** avec une occupation du sol qui se répartie de la manière suivante :

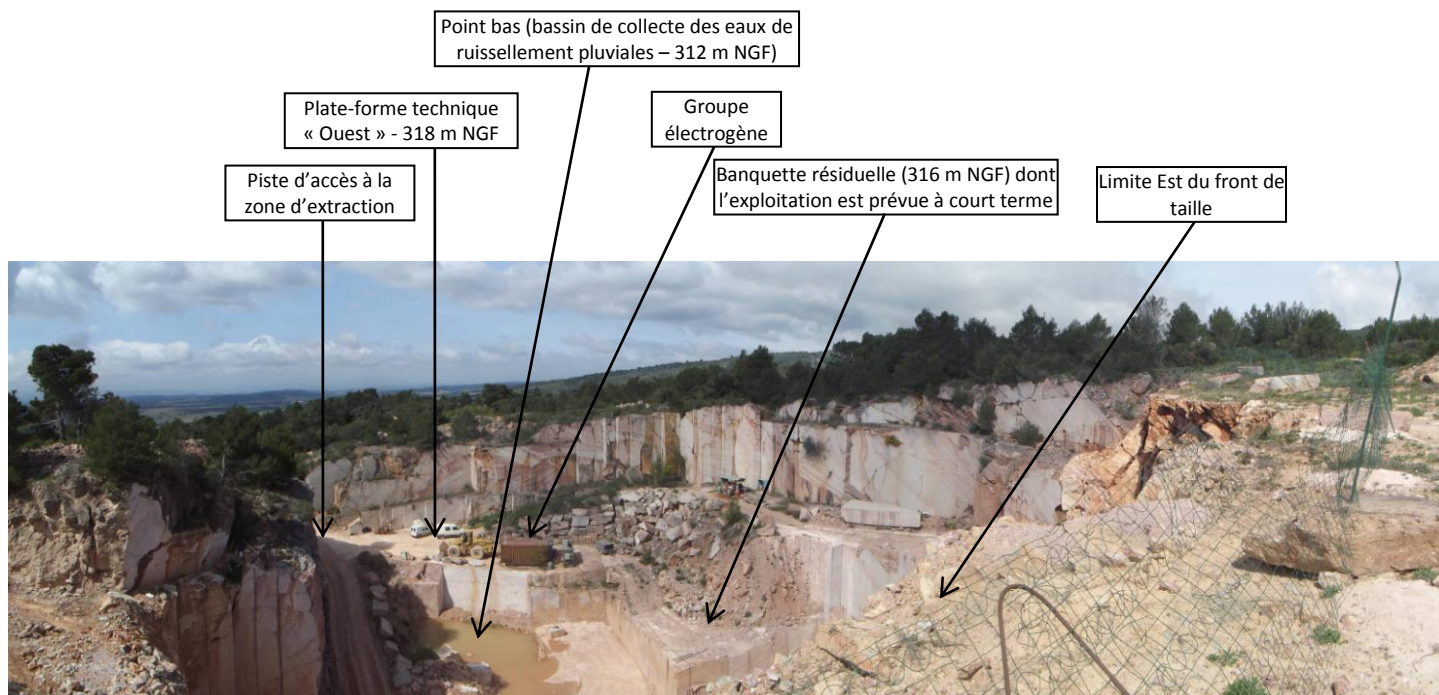
- . **une zone d'extraction** proprement-dite limitée à une superficie effective de **l'ordre de 8 000 m²**. Cette zone d'extraction présente **une configuration « en fosse »**, avec un carreau résiduel sensiblement localisé **à la cote 312 m NGF**. Le compresseur indispensable au fonctionnement des différents équipements de coupe et de sciage de la roche se trouve localisé dans le secteur Sud-Ouest de la fosse actuelle, au niveau **318 m NGF** ;
- . **une plate-forme technique « Ouest » d'environ 0,80 hectares**, utilisée pour le stockage des matériaux stériles et les opérations de valorisation de ces matériaux, située **à la cote 322 m NGF** se développant sur une emprise globale de **0,80 hectares** ;
- . **des espaces de transit réservés aux blocs prédécoupés** dans la partie centrale de la carrière, ainsi que dans le secteur Sud-Est, et se développant sur une emprise globale actualisée de l'ordre de **2,45 hectares**. Ces blocs de grande dimension **sont la propriété de la société ROCAMAT, pour la plupart d'entre eux** ;
- . **des zones de stockage définitif de matériaux stériles (verses)** localisées dans les secteurs :
 - Sud et Sud-Est (environ 0,85 hectares) ;
 - Nord-Ouest (0,20 hectares).
- . **diverses installations annexes** (bâtiment technique avec sanitaires et salle de repos, réservoirs d'eau dans le secteur Est...) qui représentent environ 180 m².

Le plan de l'état actuel du site à l'échelle 1/500^e est consultable en **annexe 6.1.3**.

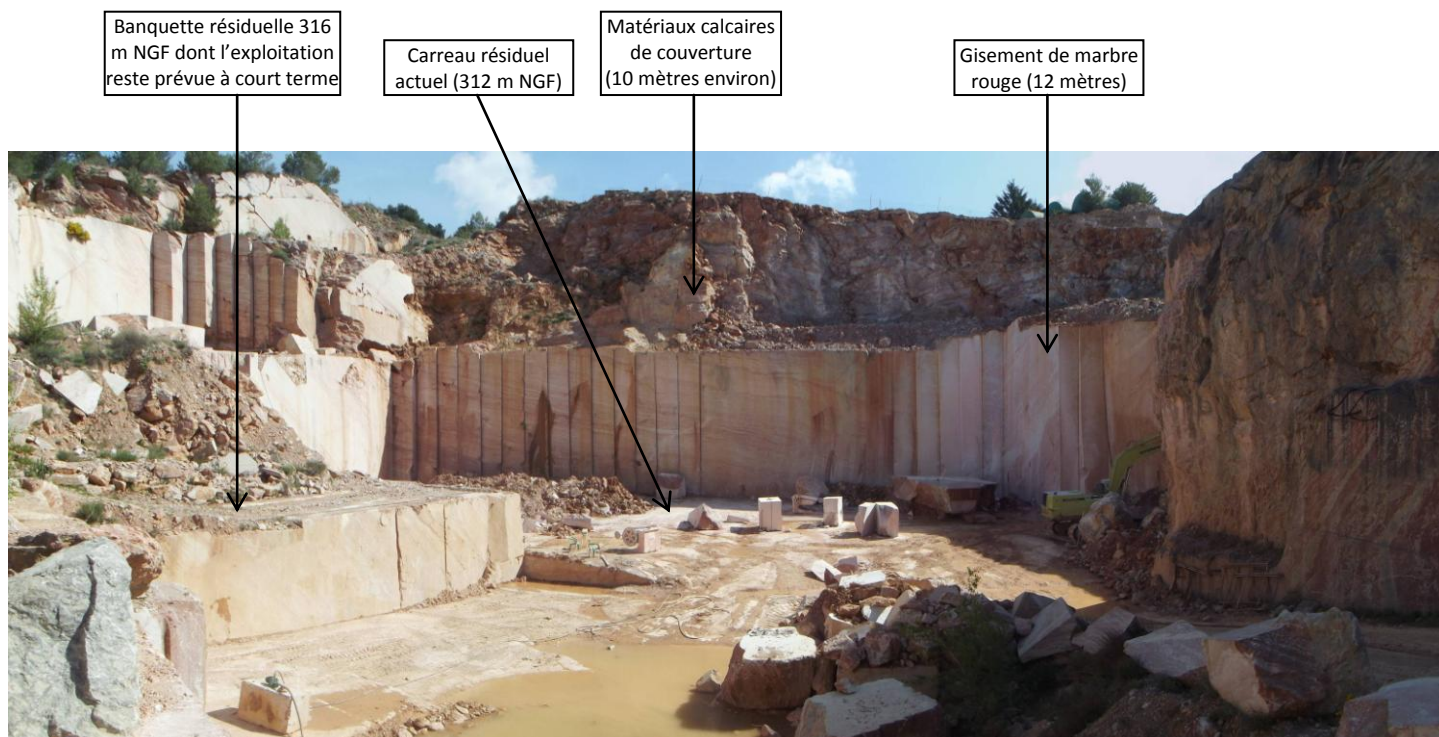
La configuration actuelle du site et de ses abords se trouve illustrée par les supports photographiques et cartographiques ci-après.



ETAT ACTUEL DU SITE

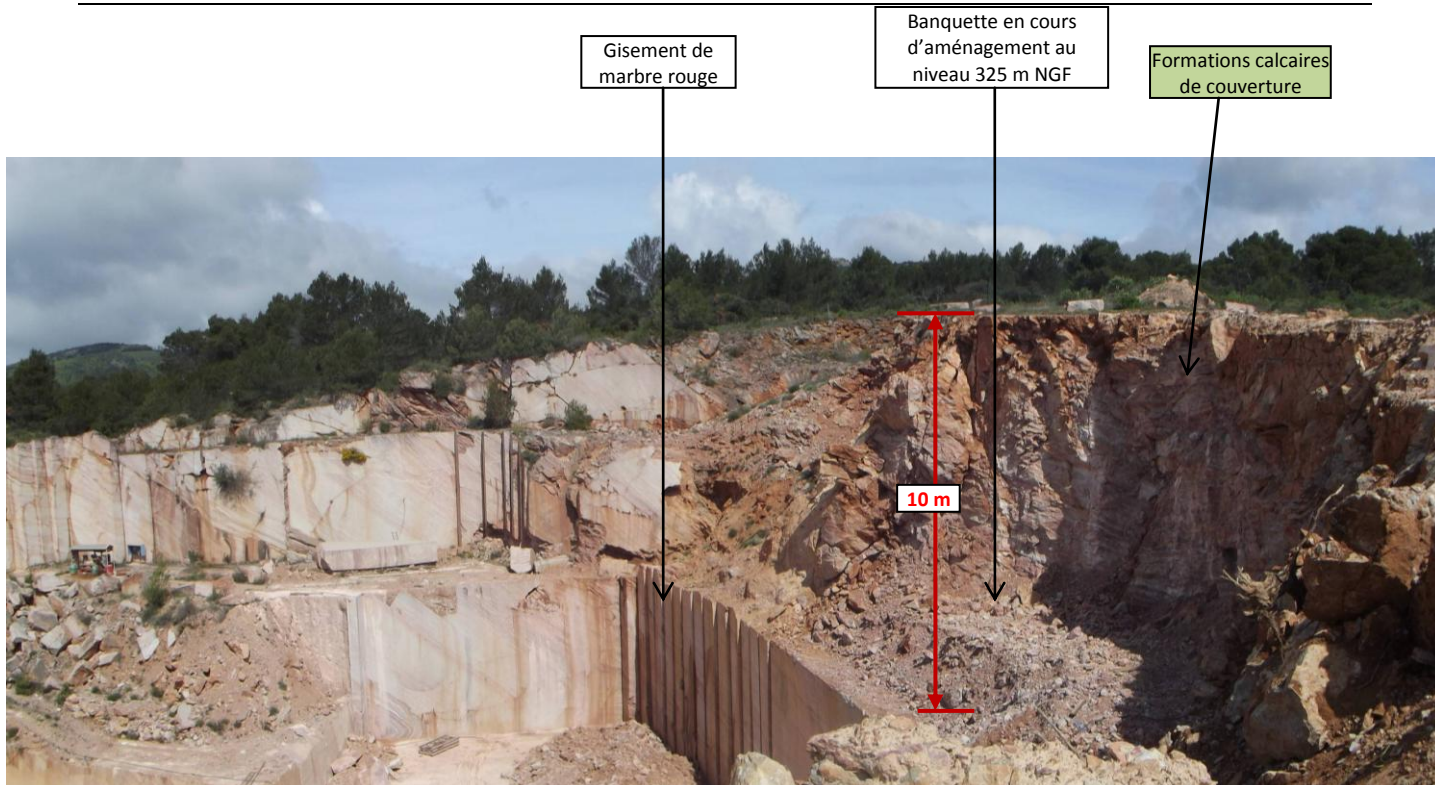


Prise de vue panoramique réalisée en direction de l'Ouest et illustrant l'ensemble de la zone d'extraction actuelle.

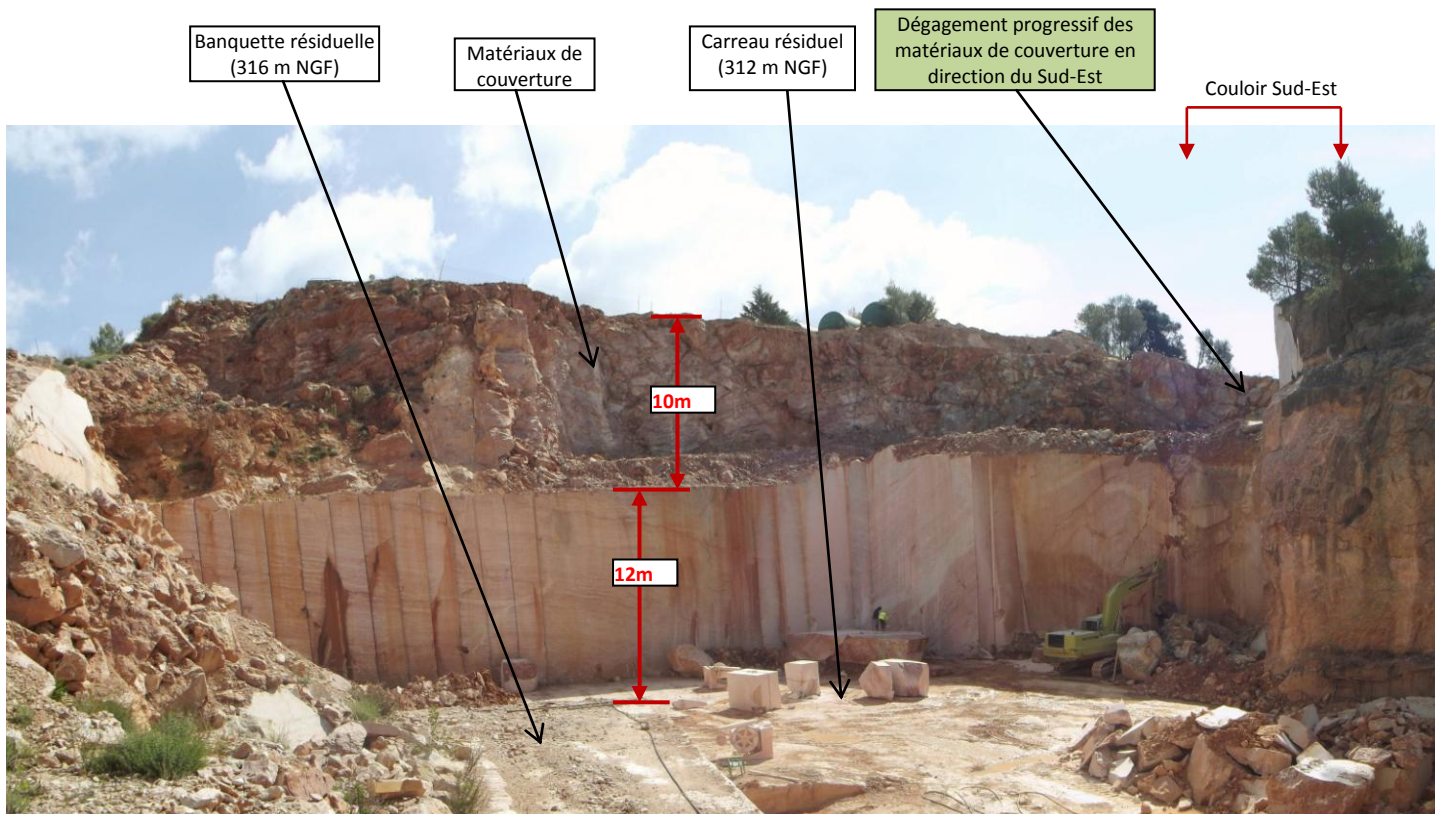


Prise de vue réalisée en direction de l'Est et illustrant la configuration du front de taille actuel. Le point bas du carreau résiduel visible au premier plan constitue une zone d'accumulation des eaux de ruissellement pluviales. Le front de taille présente une hauteur moyenne globale de 22 mètres environ. Le gisement de marbre rouge proprement-dit se caractérise par une puissance **de l'ordre de 12 mètres**. Les matériaux calcaires, plus ou moins marmorisés, qui surmontent le gisement présentent une épaisseur d'environ 10 mètres. D'après les éléments géologiques disponibles, la puissance du gisement de marbre rouge au droit du carreau résiduel **pourrait atteindre 70 mètres**.

ETAT ACTUEL DU SITE

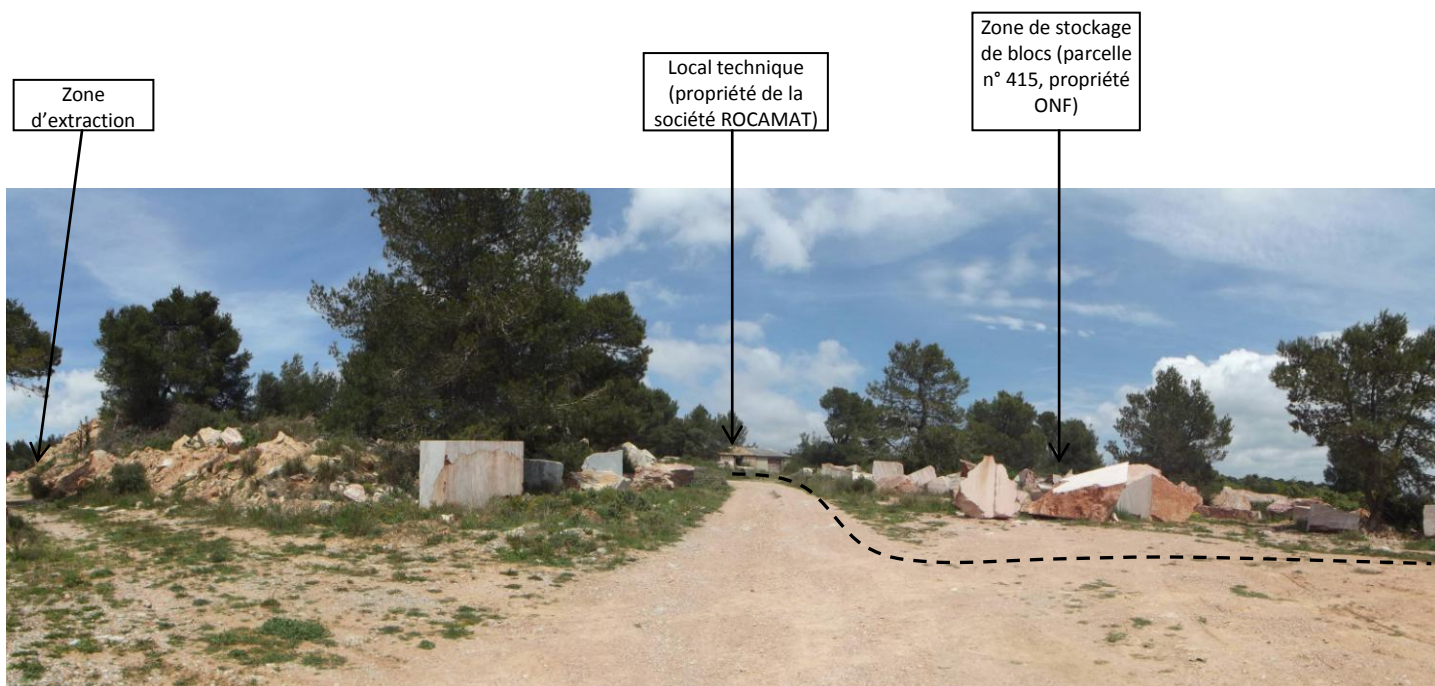


Prise de vue illustrant la transition entre le gisement de marbre rouge et les calcaires de couverture plus ou moins marmorisés. Elle illustre également les travaux de découverte du gisement déjà effectués dans le secteur Est.

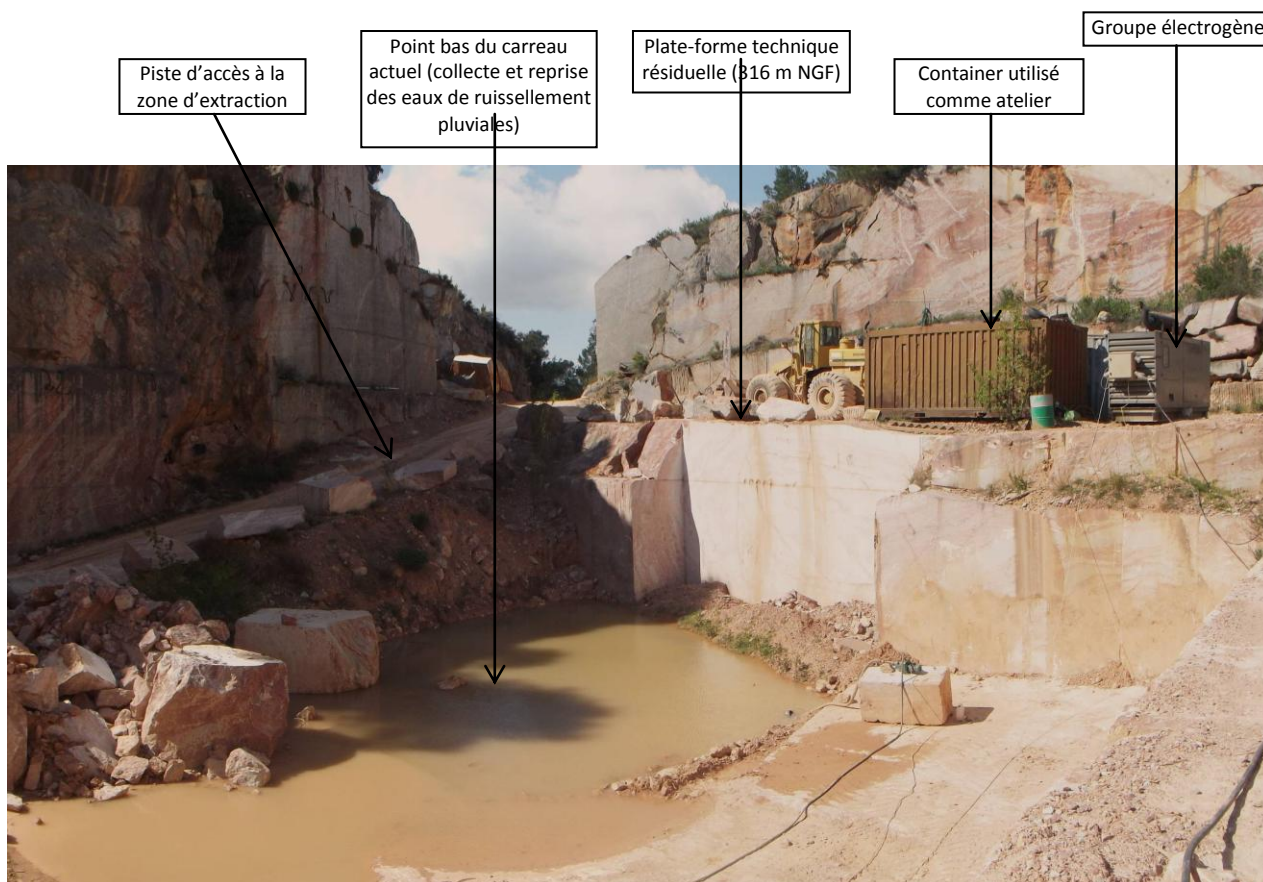


Prise de vue réalisée depuis la banquette résiduelle 316 m NGF illustrant le front de taille actuel, ainsi que l'avancement des travaux de découverte **en direction du Sud-Est**, dans l'emprise de la carrière actuellement autorisé. Cette banquette fera l'objet d'une exploitation à court terme.

ETAT ACTUEL DU SITE



Prise de vue réalisée en direction du Sud-Est illustrant l'aire de stockage des blocs et le local technique localisé dans le secteur Est de la carrière de Terralbe. Cette zone de stockage de blocs se trouve localisée au droit de la parcelle C 415, propriété de l'Office National des Forêts. Cette parcelle fait l'objet d'une régularisation dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation.



Prise de vue illustrant les équipements annexes existants dans l'extrémité Ouest de l'actuelle zone d'extraction. Les eaux de ruissellement pluviales collectées au point bas de l'actuel carreau d'exploitation sont prioritairement reprises pour assurer le refroidissement des outils de sciage.

ETAT ACTUEL DU SITE



Groupe électrogène implanté au droit de la plate-forme technique 318 m NGF. Il assure l'alimentation de l'ensemble des outils de sciage et de découpe du marbre.

1.3.4. Caractéristiques du projet d'exploitation élaboré dans le cadre du renouvellement de l'autorisation

Les multiples observations de terrain effectuées au droit du front de taille, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de découverte du gisement, ainsi que celles découlant des traçages effectués sur site, ont permis d'établir de manière formelle que le « filon » de marbre rouge présentait un développement :

- ⇒ **Au droit du carreau actuel**, sur une puissance résiduelle estimée à **70 mètres** ;
- ⇒ **En direction du Sud-Est** sur une bande d'environ 35 mètres de largeur et un développement probable dans cette direction **de l'ordre de 80 mètres**.

Le projet de renouvellement vise donc à valoriser le gisement résiduel dans ces deux secteurs grâce à une ouverture des formations de couverture en direction du Sud-Est, puis ultérieurement, d'un approfondissement du carreau résiduel actuel, **jusqu'à la cote 300 m NGF**.

Dans l'emprise du projet de renouvellement, ramenée à **4,15 hectares** (au lieu de 5,28 hectares dans la configuration actuelle), l'occupation du sol se répartira de la manière suivante :

- . **Une zone d'extraction** exclusivement minérale qui occupera une emprise utile **d'environ 1,2 hectares**. Cette zone d'extraction offrira une configuration « en fosse » et comportera les structures résiduelles suivantes :
 - Un front de taille intégrant, au plus, trois gradins dont la hauteur unitaire ne dépassera pas 15 mètres ;

- Un carreau résiduel situé à la cote 300 m NGF et qui couvrira une emprise de l'ordre de 8 000 m².
- . **Une plate-forme technique « Ouest »** utilisée pour le stockage des matériaux stériles et les opérations de valorisation de ces matériaux, située à la cote 322 m NGF et se développant sur une emprise globale de **0,80 hectares**.
- . **Des espaces de transit** réservés aux blocs prédécoupés dans la partie centrale de la carrière, ainsi que dans le secteur Sud-Est, et se développant sur une emprise globale de l'ordre de **0,95 hectares**.
- . **Des zones de stockage définitif de matériaux stériles (verses)** localisées dans les secteurs Sud et Sud-Est (environ 0,85 hectares).

Le projet de renouvellement d'autorisation s'accompagne **d'une cessation officielle d'activité sur deux secteurs spécifiques** qui ne présentent pas d'intérêt d'un point de vue pratique :

- ⇒ **Un secteur « Ouest »**, d'une superficie de **8 637 m²** situé dans l'emprise de **la parcelle n° 415**, section C du cadastre de la commune de Caunes-Minervois, et propriété de **l'Office National des Forêts**. Seule une faible partie de ce secteur a été utilisée, notamment **comme verse de matériaux stériles** sur une emprise utile maximum de **l'ordre de 0,20 hectares** ;
- ⇒ **Un secteur « Est »** correspondant à **la parcelle n° 1015 section C du cadastre de la commune de Caunes-Minervois**. Cette parcelle, d'une emprise cadastrale de **14 239 m²**, propriété de la société ROCAMAT, accueille sur une emprise de l'ordre de 2 500 m², **une station de transit de blocs de marbre prédécoupés**. Ces blocs correspondent à **une propriété de la société ROCAMAT**.

La commercialisation de ces blocs, déclassés pour la plupart, reste incertaine.

D'autre part, l'emprise restante occupée par une végétation naturelle ne présente aucun intérêt pour la SARL MARBRES CYRNOS, tant du point de vue de l'extraction du marbre, qu'en terme de la capacité de stockage résiduelle.

En effet, la société MARBRES CYRNOS dispose, dans l'état actuel, d'une emprise de stockage des matériaux qui couvre largement ses besoins.

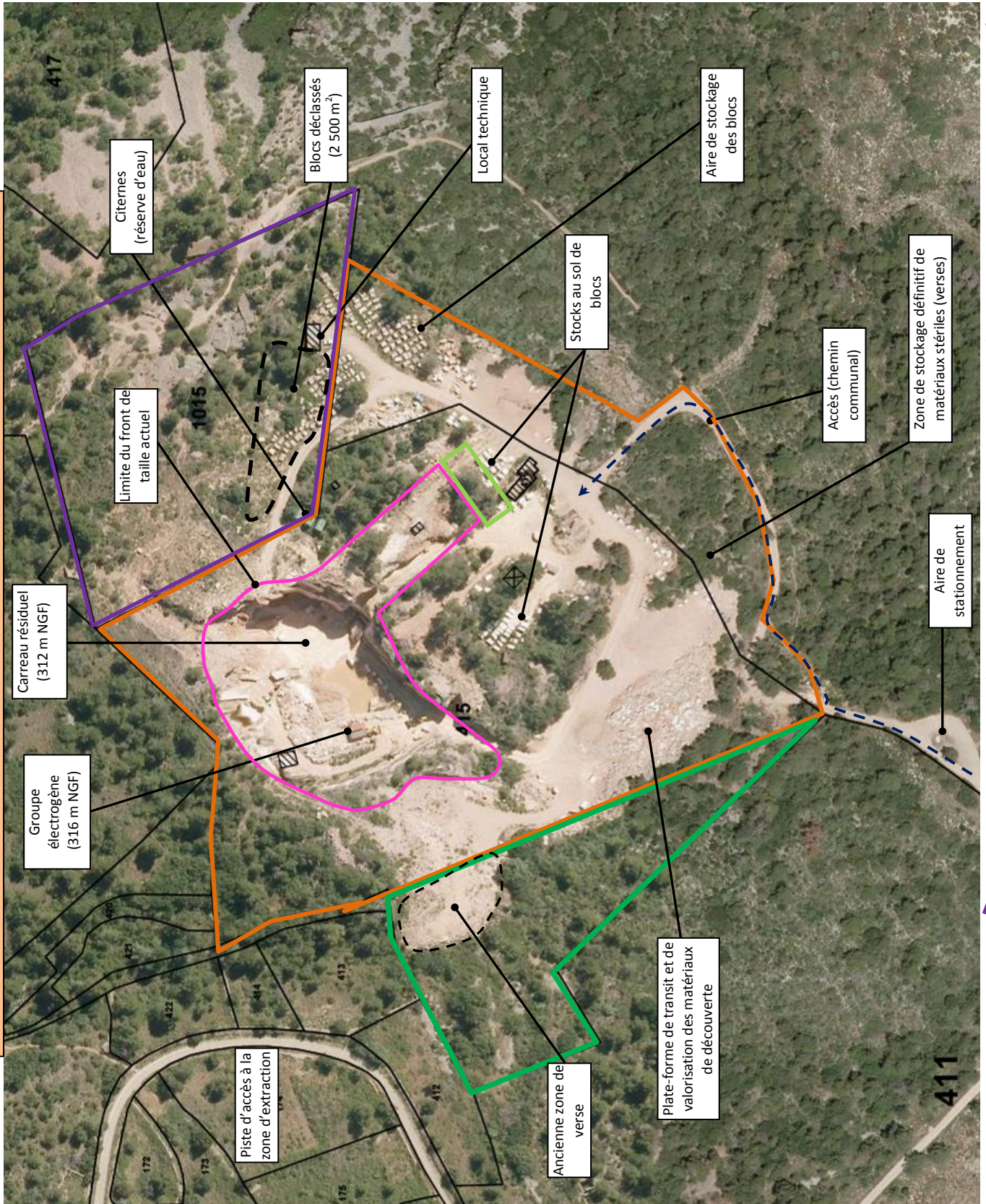
Les secteurs « Est » et « Ouest » font l'objet d'un abandon définitif après achèvement d'un programme de remise en état spécifique.





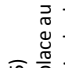
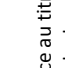
Les modalités d'abandon pratiques de ces deux secteurs sont explicitées dans deux notices figurant respectivement en **annexe 6.3.6** et **6.3.7**.

Les avis de leurs propriétaires respectifs concernant les modalités de leur remise en état et leur vocation future sont consignés en **annexe 6.2.14**.

La configuration actualisée de l'exploitation dans le cadre du projet de renouvellement se trouve illustrée par les supports cartographiques ci-après.

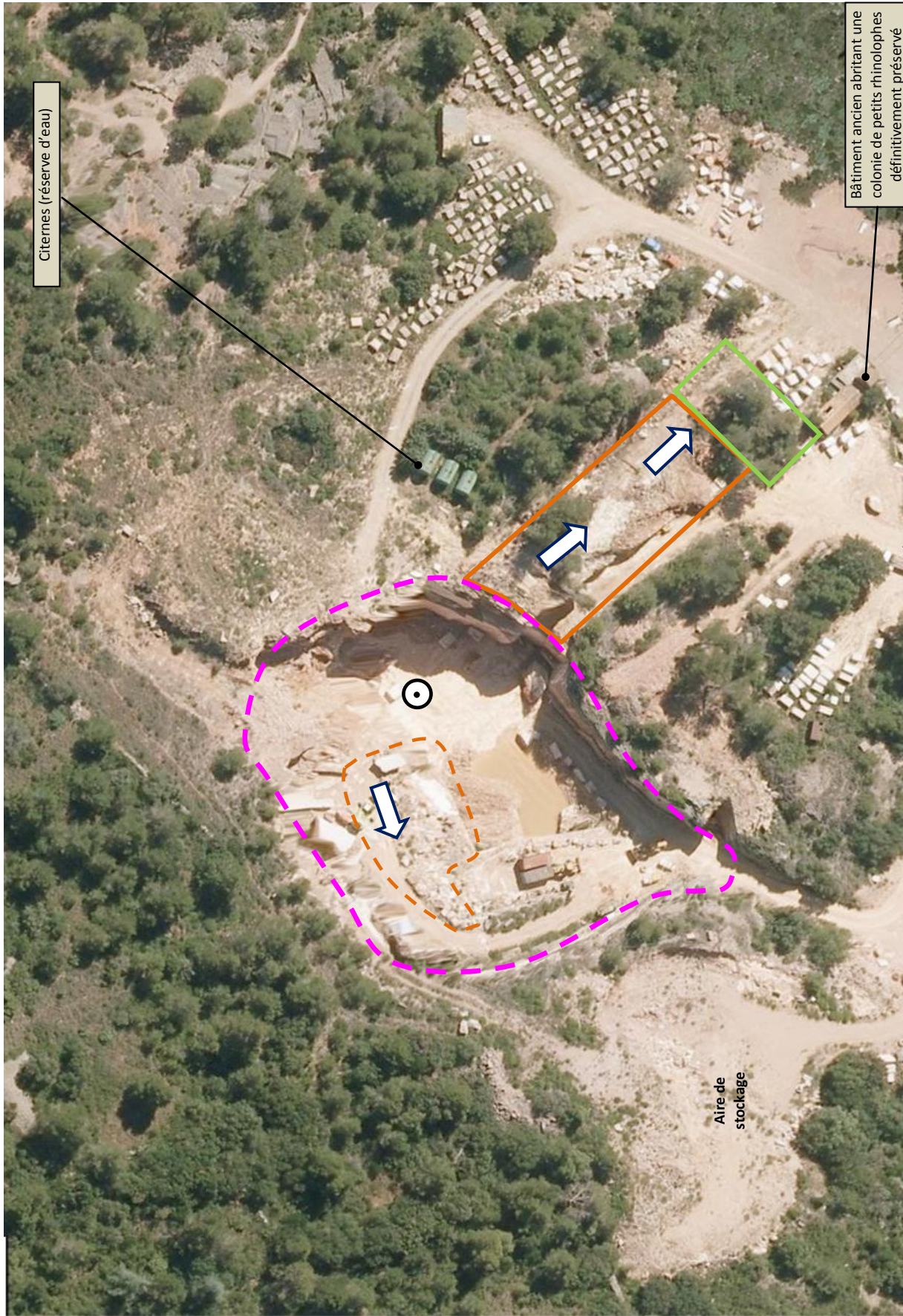
**CARRIERE DE MARBRE ROUGE DE TERRALBE -
Projet de renouvellement (Echelle : 1/2250°)**



-  Emprise du projet de renouvellement (4,15 ha)
-  Terrain ONF abandonné (8 637 m²) – parcelle n° 415
-  Terrain ROCAMAT (14 239 m² – parcelle n° 1015)
-  Zone tampon de largeur mise en place au titre de la réduction des impacts sur la colonie de Petits rhinolophes
-  Zone d'extraction future (environ 12 000 m²)
-  Bâtiment ancien abritant une colonie de Petits rhinolophes

Pièce 1 : renseignements techniques et administratifs

**Carrière de marbre rouge de « Terralbe »
Zones d'extraction futures dans le cadre du renouvellement de l'autorisation (Echelle : 1/1250°)**



- Emprise réservée aux travaux d'extraction au cours de la 1^{ère} phase quinquennale de travaux, avec approfondissement ultérieur au cours de la dernière période quinquennale (environ 8000 m²)
- Approfondissement du carreau jusqu'à la cote 300 m NGF
- Zone tampon de 12 mètres de largeur mise en place au titre de la réduction des impacts sur la colonie de Petits rhinolophes
- Sens de progression des travaux d'extraction
- Continuité Sud-Est du filon de marbre rouge
- Niveau 316 m NGF exploité à court terme

1.3.5. Niveau de production

Les plans d'exploitation quinquennaux ont été élaborés en retenant un niveau de production moyen de **2 700 t/an**, ce qui correspond exactement au rythme de production moyen actuel.

Le niveau de production pourra exceptionnellement atteindre **4 000 t/an de marbre**, afin de couvrir les besoins de chantiers exceptionnels.

Par ailleurs, **jusqu'à 5 000 tonnes de matériaux de découverte** (calcaire marmorisé pour l'essentiel) pourront être commercialisés chaque année dans le cadre de campagnes ponctuelles.

1.3.6. Modalités d'exploitation du gisement

1.3.6.1. Cas des matériaux de découverte

1.3.6.1.1. Présentation

Les matériaux de découverte qui correspondent pour l'essentiel à **des calcschistes à patine jaune, à de la dolomie grise ou encore à du turquin** représentent une couche d'une puissance **d'environ 10 mètres**.

En fonction de leur degré d'altération, ces formations pourront faire l'objet d'une extraction **selon des modalités distinctes** :

- . **une extraction par des moyens strictement mécaniques ;**
- . **un abattage classique par tirs de mines** dans le cas des niveaux les plus indurés.

Les tirs en grande masse sont mis en œuvre par un personnel spécialisé qui dispose d'agrément techniques spécifiques. Ces tirs constitueront des événements ponctuels et produiront **une onde sonore de faible puissance** en raison de l'optimisation de la maille du tir et de sa charge, et de l'utilisation **d'une technique de mise à feu séquentielle**.

Le tir sera ainsi réalisé avec un fractionnement de la volée en plusieurs séquences décalées de quelques dizaines de millisecondes afin de limiter l'intensité des phénomènes vibratoires provoquées par l'explosion.

Cette technique offre également l'immense avantage d'optimiser la productivité du tir grâce aux microretards associés à la mise à feu du tir, ce dernier concentrant toute son énergie dans l'abattage proprement-dit de la masse de matériaux.

Il en résulte l'impression d'un tir « étouffé », peu bruyant, produisant peu de vibrations et garantissant l'absence de projections périphériques.

1.3.6.1.2. Plan de tir

A/ Caractéristiques du front de taille

- . diamètre de foration : 102 mm
- . profondeur de foration : 15 m
- . maille du plan de tir : 4 m x 4 m (16 m²)
- . espacement des trous de mines sur la ligne de tir : 4 m
- . espacement des lignes de tirs : 4 m
- . nombre de trous par rangée : 23
- . nombre de rangées : 2
- . charge unitaire globale par trou : 45 kg

- . amorçage fond de trou par détonateur électrique de 15 m, de moyenne intensité
- . bourrage terminal : sable (2 m)
- . rendement du tir : 300 g d'explosif par m³
- . charge globale maximale du tir : 1 500 kg
- . volume global théorique du tir : 5 000 m³

B/ Protocole d'exécution des tirs de mines

Le protocole d'exécution des mines sera le suivant :

- . réalisation de forages ;
- . amenée d'explosifs et de détonateurs pour un usage immédiat ;
- . chargement des trous de mine et pose de détonateurs ;
- . bourrage des trous de mine ;
- . signalisation et évacuation du personnel ;
- . tir d'abattage ;
- . signalement et reconnaissance de fin de tir, vérification des ratés et des fonds de trous ;
- . établissement d'un compte-rendu rappelant le plan de tir et les anomalies éventuelles ;
- . consignation et rapatriement de l'éventuel surplus le jour même du tir.

L'exécution du plan de tir, ainsi que le chargement des trous de mines, la pose des détonateurs et le tir proprement-dit constitueront des opérations qui seront réalisés par un opérateur extérieur spécialisé, la société SOFITER.

l'acheminement des explosifs sur le site sera assuré par un sous-traitant spécialisé, la société TITANOBEL.

L'abattage des matériaux de couverture nécessitera en moyenne 1 tir par an.

1.3.6.1.3. Quantité prévisionnelle de matériaux de découverte à extraire

Sur l'ensemble de la durée d'exploitation sollicitée, le volume global de matériaux de découverte à extraire représentera environ 28 000 m³ de roches en place, soit environ 70 000 tonnes.

1.3.6.2. Extraction du marbre

Le but principal de l'extraction est la production de **blocs de pierre de taille** destinés à être transformés en produits finis.

La masse de marbre sera découpée à l'aide **d'un fil diamanté** selon le protocole suivant :

- . foration dans la masse de trous permettant le passage d'un fil de sciage ;
- . sciages verticaux au fil diamanté dans la masse ;
- . sciages horizontaux au fil diamanté ou grâce à une haveuse ;
- . désolidarisation des blocs de la masse à l'aide de vessies.

Ces différentes phases se déroulent **en deux étapes sur la hauteur de la masse**. La partie supérieure est d'abord extraite, puis la partie inférieure.

Les blocs seront évacués de la zone d'extraction grâce à un chargeur de forte puissance afin d'être stockés temporairement dans l'attente de leur chargement sur des camions plateaux.

Les blocs de marbre commercialisables seront stockés et repris par un camion-grue afin de procéder aux chargements à destination de l'usine de transformation de Carrare ou en vente directe.

Les blocs non récupérables et les déchets d'exploitation seront dirigés vers la plate-forme de transit « Ouest » et feront l'objet d'une valorisation dans le cadre des campagnes de concassage réalisées ponctuellement sur le site par un intervenant extérieur.

Ces différents éléments sont illustrés par les photographies ci-après.

EVACUATION DES BLOCS DECOUPES AU DROIT DU FRONT DE TAILLE



Séquence de photographies illustrant le transfert des blocs découpés depuis la zone d'extraction jusqu'à une aire de transit. Ils seront ultérieurement chargés sur des camions spécialement équipés pour être dirigés vers l'usine de carrare en Italie.

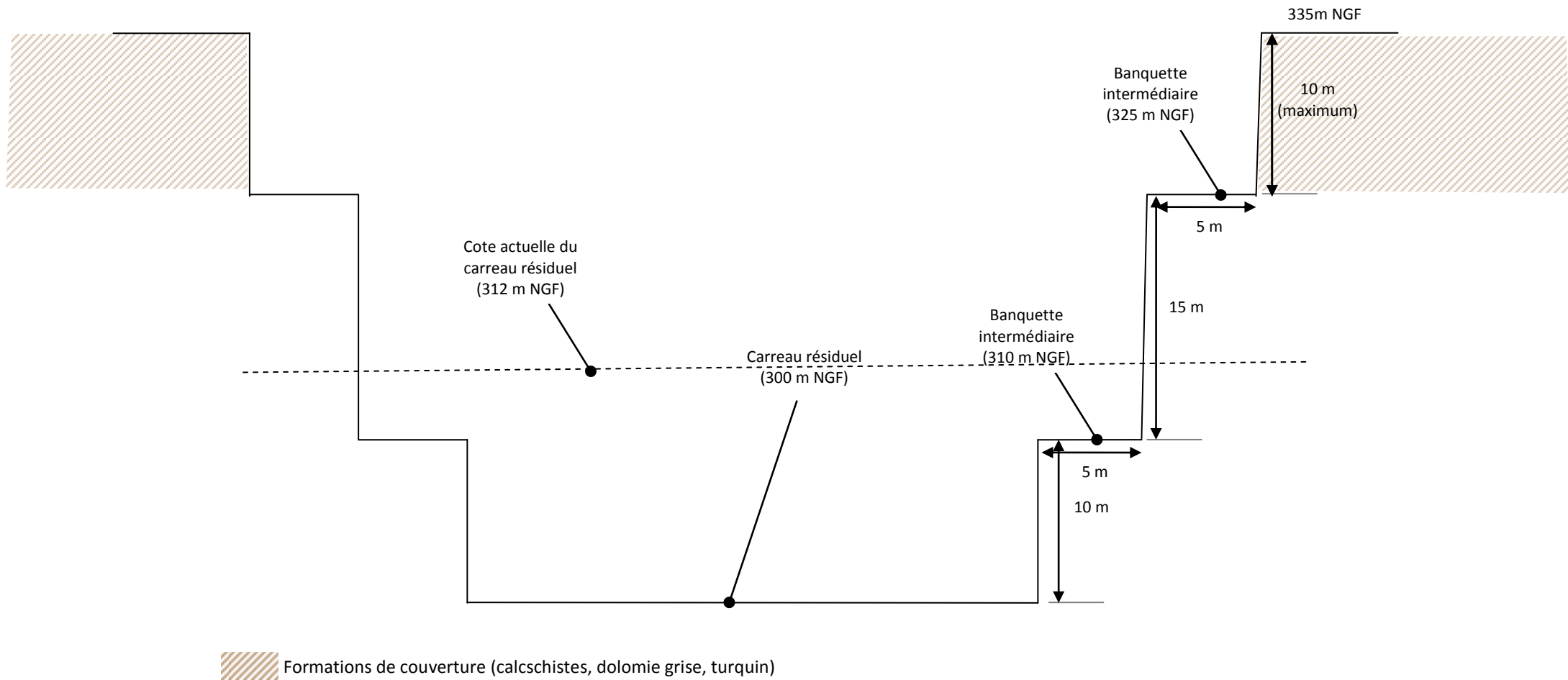
1.3.7. Profit retenu pour le futur front de taille

Le profil retenu pour le front de taille se trouve illustré par la coupe ci-après.

PROFIL DU FRONT DE TAILLE A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION AU DROIT DU CARREAU RESIDUEL, APPROFONDI A LA COTE 300 m NGF
(Echelle : 1/3350^{ème})

Ouest

Est



1.3.8. Programme d'exploitation

A/ Présentation

L'exploitation du gisement de marbre se déroulera successivement **sur deux secteurs distincts** :

- . un secteur qui se développe sur un linéaire de l'ordre de 80 mètres en direction du Sud-Est, et sur une largeur d'environ 35 mètres ;
- . par approfondissement du carreau résiduel **jusqu'à la cote 300 m NGF**.

Dans le secteur Sud-Est de l'exploitation du gisement sera précédée **par les opérations de découverte** qui correspondront à l'enlèvement préalable des formations métamorphiques situées au toit du gisement de marbre (calcschistes, dolomie grise, calcaires marmorisés...).

Ces dernières se développent sur une **épaisseur moyenne de l'ordre de 10 mètres**.

Ces matériaux de découverte pourront faire l'objet d'une valorisation partielle dans le cadre de campagnes de traitement spécifiques, de courte durée qui auront pour objectif de produire des granulats destinés à divers usages.

Une fraction des matériaux de découverte sera traitée in-situ afin de produire des matériaux de granulométrie adaptée, destinés à la remise en état des abords de la carrière.

La valorisation commerciale des matériaux extraits s'effectuera sur les bases suivantes :

- ⇒ Quantité maximale annuelle de marbre commercialisée : **4 000 tonnes** ;
- ⇒ Quantité moyenne annuelle de marbre commercialisée : **2 700 tonnes** ;
- ⇒ Quantité annuelle de matériaux de découverte commercialisée : **5 000 tonnes**.

B/ Les différentes étapes du plan programme d'exploitation

Le programme d'exploitation comportera **six phases quinquennales**. Le programme d'exploitation est présenté dans le tableau ci-après.

Période de référence	Marbre (tonnes)	Matériaux de découverte valorisés (tonnes)
Phase 0 – 5 ans (2017-2021)	13 500	25 000
Phase 5 – 10 ans (2022-2026)	13 500	25 000
Phase 10 – 15 ans (2027-2031)	13 500	25 000
Phase 15 - 20 ans (2032-2036)	13 500	25 000
Phase 20 - 25 ans (2037-2041)	13 500	25 000
Phase 25 – 30 ans (2042-2046)	13 500	25 000
Total	81 000	150 000

Le programme d'exploitation, par phase quinquennale, se trouve illustré par les plans au 1/1400^{ème} présentés en **annexe 6.1.4**.

Le phasage d'exploitation a pris en compte la configuration actuelle du site (le linéaire et la hauteur des fronts, les différences d'altitude des plates-formes...).

D'autre part, le programme d'exploitation a été élaboré en prenant en considération les contraintes suivantes :

- La limitation des nuisances, (poussières et bruit), susceptibles d'être produites par l'extraction des matériaux ;
- La nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- La possibilité d'effectuer une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction ;
- L'obligation d'effectuer une mise en sécurité pérenne de l'emprise concernée par les travaux d'extraction et de valorisation des matériaux.

1.3.9. Traitement des matériaux

1.3.9.1. Cas du marbre

Le gisement comporte **plusieurs qualités de marbres commercialisables**, mais de valeur inégales :

- **L'incarnat calcaire rouge à grains fins** comportant plus ou moins de tâches blanches à grises. Le pourcentage de ces tâches est à l'origine de la classification de ce faciès. La qualité marchande la plus recherchée est d'environ 15 -20 % ;
- **Le faciès rubané** qui constitue une variante de l'incarnat ;
- **Le turquin**, faciès tricolore rouge, gris et blanc ;
- **Le gris**, faciès gris et flammée de blanc.

La valorisation du gisement se poursuivra selon la méthode d'exploitation actuellement en vigueur, qui consiste à découper des blocs de 6 à 18 tonnes au câble diamanté avec prédécoupage à la haveuse.

Aucune activité de transformation du marbre ne sera opérée sur le site de la carrière.

Tout comme c'est le cas actuellement, les blocs extraits seront, pour la plupart, directement évacués par un transporteur qui assurera leur transfert jusqu'aux ateliers de découpe et de transformation situés à Carrare en Italie.

1.3.9.2. Cas des matériaux de découverte

De manière ponctuelle, afin de répondre aux besoins de chantiers locaux et d'éviter des coûts de transport, ainsi que des nuisances supplémentaires, les matériaux de découverte pourront faire l'objet, pour partie, d'un pré-traitement qui sera réalisé in-situ grâce à **un groupe mobile de concassage criblage**.

Ce groupe mobile interviendra en fonction des besoins dans le cadre de campagnes de courte durée.

Selon les opportunités commerciales, **une à trois campagnes de traitement** pourront être réalisées.

Cette installation, qui fonctionnera en voie sèche par concassage, sera capable **d'un débit horaire maximal de 200 t/h, soit environ 1 200 t/jour** (sur la base d'un poste 1 poste totalisant 6 heures d'activité journalière effectives).

L'unité de traitement mobile comprendra :

- **une trémie de réception** verticale en acier d'une capacité de 3,9 m³ avec rehausse et d'une largeur de chargement de 2 800 mm. Cette trémie sera alimentée en matériaux par une pelle mécanique qui travaillera au niveau du front d'extraction ;
- un **alimentateur** scalpeur vibrant permettant :
 - * le scalpage des produits sur une grille à 2 nappes de barreaux divergents de 50 mm ;
 - * l'alimentation du concasseur par l'intermédiaire d'une goulotte de reprise des produits scalpés et d'un transporteur de reprise ;
 - * l'élimination des blocs de plus gros diamètres (> 350 mm).
- un **tapis d'évacuation** des produits passant au scalpage. Ce transporteur sera composé d'un convoyeur à bandes de 500 mm x 6 m et permettra le stockage des blocs de plus gros diamètre ;
- un **concasseur à mâchoires** type PC1055J, d'un débit capable de 200 t/h. Ce concasseur restituera des produits de type 0-50 à 0-130 mm selon le réglage retenu ;
- un **tapis de reprise** sous concasseur.

Le fonctionnement de l'unité mobile sera assuré par un groupe propulseur diesel développant une puissance de **300 kW**.

Le groupe mobile, entièrement autonome, comportera :

- un dispositif d'entraînement du concasseur par coupleur hydraulique ;
- des réservoirs de gazole et d'huile hydraulique.

L'ensemble de ce groupe sera monté sur un châssis équipé de chenilles à entraînement hydraulique permettant :

- une vitesse d'avancement de 1,2 km/h ;
- une pente de franchissement maximale de 20°.

Le concasseur mobile susceptible d'être utilisé sur le site est présenté par la planche photographique ci-après.

Les opérations de traitement ponctuelles qui pourront se dérouler exceptionnellement sur site afin de répondre aux besoins de chantiers locaux spécifiques permettront uniquement de fournir **quelques granulométries standards** :

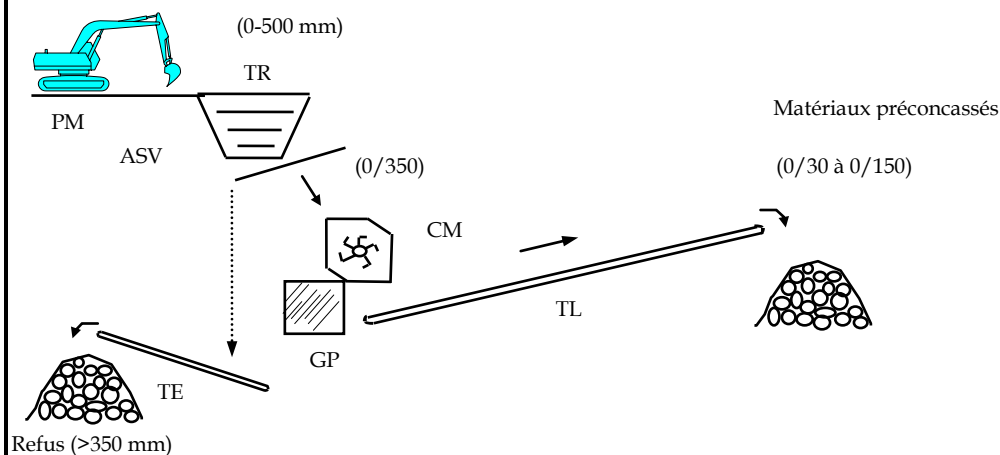
- 0/31 ;
- 0/150 ou 0/200.

Les quantités de matériaux de découverte valorisés pourront atteindre **5 000 tonnes par an**.

Dans le cadre de la future exploitation, **il apparaît ainsi envisageable de valoriser l'essentiel du volume global de matériaux de découverte**.

Cette valorisation sera également susceptible de concerner les anciens blocs stockés in situ et dont la commercialisation reste incertaine en raison des défauts structurels qui peuvent les affecter.

UNITE MOBILE



LEGENDE

N°	APPAREIL	DONNEES PRINCIPALES			
		PUISSANCE (KW)	DEBIT (t/h)	VOLUME (m³)	AUTRES
TR	Trémie de réception	-	-	8	-
ASV	Alimentation scalpeur vibrant	(GP) ⁽¹⁾	-	-	-
TE	Tapis d'évacuation	(GP) ⁽¹⁾	-	-	500 mm x 6 m
CM	Concasseur à mâchoires	(GP) ⁽¹⁾	250	-	-
TR	Tapis de reprise	(GP) ⁽¹⁾	-	-	1000 mm x 10 m
GP	Groupe propulseur	300	-	-	-
Puissance totale du poste primaire		300	200 t/h	-	-

(1) GP : groupe propulseur Diesel de 300 KW.

Concasseur de type Powercrusher d'une puissance de 300 kW qui sera utilisé sur le site de la carrière.



1.3.10. Stockage des matériaux bruts et des matériaux élaborés sur site

Les blocs de marbre seront stockés par catégories de couleur et de nuances au droit **d'une aire de transit** spécifiquement aménagée à cet effet.

Ils seront ultérieurement chargés sur des véhicules de transport équipés de dispositifs de grutage adapté.

Dans le cas du marbre destiné à **l'usine de Carrare**, les blocs seront transportés par convois **d'une charge utile de 80 tonnes**.

Les matériaux de découverte valorisables seront quant à eux stockés de manière transitoire au droit d'une plate-forme localisée dans **le secteur Sud-Ouest de la carrière**.

Ces matériaux seront, pour l'essentiel, valorisés sous la forme de tout venant dans le cadre de campagnes de concassage de courte durée. Les quantités de matériaux de découverte valorisés pourront atteindre **jusqu'à 5 000 t/an**.

1.3.11. Transport

Les différentes catégories de produits finis seront évacuées par des véhicules routiers conformes aux normes en vigueur et aptes à circuler sur la voie publique.

Les véhicules emprunteront le chemin communal d'accès, puis la RD 115.

1.3.12. Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité de Monsieur Louis FERNANDEZ, agissant en qualité de **gérant** de la SARL MARBRES CYRNOS et de **directeur technique**.

Le **personnel** appelé à participer aux divers travaux liés à l'exploitation de la carrière comprendra :

- . un responsable d'exploitation
- . deux ouvriers qualifiés affectés aux opérations de sciage et d'évacuation des blocs

Lors des périodes d'intervention **du groupe de traitement mobile**, une personne supplémentaire sera employée sur le site.

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront compris entre 7 h 00 et 20 h 00, les jours ouvrables. Les travaux bruyants d'extraction (foration, minage et reprise des matériaux au front) et de traitement des matériaux (concassage, criblage) ne pourront être opérés qu'entre 7 h 00 et 19 h 00.

1.3.13. Destination des matériaux

Tout comme c'est le cas actuellement, les blocs de marbre extraits seront, pour la plupart, directement évacués par un transporteur qui assurera leur transfert jusqu'aux ateliers de découpe et de transformation situés à **Carrare en Italie**.

La fraction valorisable des matériaux stériles sera commercialisée dans le cadre de chantiers locaux.

1.3.14. Installations annexes de la carrière de « Terralbe »

La carrière dispose des installations annexes suivantes :

- . un local, équipé de sanitaires, faisant office de bureau et de vestiaire pour le personnel ;
- . **un groupe électrogène** qui assure la fourniture de l'énergie électrique indispensable au fonctionnement des différents outils de sciage de la roche ;
- . **une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur**. Cette aire sera utilisée pour le ravitaillement des engins en carburant, ainsi que pour les opérations d'entretien courant ;
- . **un réservoir aérien double enveloppe d'une capacité de 3 000 litres** réservé au stockage du gasoil indispensable au fonctionnement des engins et du groupe électrogène. Ce réservoir se trouve équipé d'un pistolet de distribution, conformément à la réglementation en vigueur. Ce réservoir se trouve situé **dans un container métallique sécurisé**, à proximité immédiate du groupe électrogène.

1.3.15. Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales

En raison de la configuration en fosse de la carrière, les eaux de ruissellement pluviales présentent une tendance naturelle à s'accumuler en fond de fouille, au niveau du point bas du carreau résiduel actuel.

Ces eaux subissent une décantation naturelle, puis sont ultérieurement reprises par un dispositif de pompage pour être recyclés comme **eaux de refroidissement des outils de sciage de la roche**.

1.3.16. Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- ✗ **Les produits naturels**, issus de la découverte et de l'exploitation de la carrière, constitués par :
 - Des **matériaux de découverte** ;
 - Différentes catégories de produits finis (blocs sciés de différentes nuances de marbre).
- ✗ **Le Gas-oil Non Routier (GNR)**, liquide inflammable de 2^{ème} catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés. L'approvisionnement en carburant sera assuré en fonction des besoins.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

Le recours à un biocarburant de source renouvelable : l'Ester Méthylique d'Acide Gras (EMAG), un biocarburant utilisé en lieu et place du soufre permet une lubrification « propre », limitant l'impact sur l'environnement.

✗ **Les produits explosifs** utilisés pour l'abattage des matériaux calcaires de couverture en grande masse avec notamment :

- des **détonateurs, explosifs** dits **primaires**, utilisés en raison de leur grande sensibilité au choc, au frottement et à l'étincelle électrique pour initier la détonation des explosifs ;
- des **explosifs** dits **secondaires** utilisés pour abattre les matériaux dans la carrière. Ces explosifs sont conditionnés en cartouche ou en vrac.

Ces explosifs sont :

- . de la classe des dynamites pour les explosifs de pied comme le F16 (dynamite de qualité supérieure dont les constituants comprennent de la nitroglycérine et du nitroglycol absorbés par un support) et dont la vitesse de détonation est de l'ordre de 6 000 m/s ;
- . de la classe des nitrates pour les explosifs de colonne comme le nitrate fuel et dont la vitesse de détonation est d'environ 3 000 à 4 000 m/s (le nitrate fuel est composé de nitrate d'ammonium pour 94 % environ et de fuel domestique pour 6 % environ).

Sur le site de la carrière, deux tirs seront réalisés, au maximum chaque année, afin d'effectuer l'abattage des matériaux de couverture. **La charge maximale des tirs** ne dépassera pas **1 500 kg** d'explosifs, ce qui permettra l'abattage théorique de 5 000 m³ de matériaux de couverture.

✗ **L'eau potable** nécessaire au personnel est distribuée par bouteilles d'eau minérale.

1.3.17. Les produits finis

La valorisation du gisement de la carrière de « Terralbe » permettra de fournir trois catégories de produits finis :

- . **L'incarnat calcaire rouge à grains fins** comportant pus ou moins de tâches blanches à grises. Le pourcentage de ces tâches est à l'origine de la classification de ce faciès. La qualité marchande la plus recherchée est d'environ 15 -20 % ;
- . **Le faciès rubané** qui constitue une variante de l'incarnat ;
- . **Le turquin**, faciès tricolore rouge, gris et blanc (demande commerciale très faible).

Ces différentes qualités de marbre offrent **des débouchés commerciaux spécifiques**.

Par ailleurs, **la valorisation des matériaux de découverte** permettra de produire des granulats susceptibles de répondre aux besoins de chantiers de terrassement locaux :

- . 0/31 ;
- . 0/150 ou 0/200.

1.3.18. Approvisionnement en eau de l'exploitation

Le refroidissement des outils de coupe de la roche (haveuse et fil diamanté) nécessite l'utilisation d'eau.

Cette eau présentera deux origines :

- . le recyclage des eaux de ruissellement pluviales collectées en fond de fouille ;
- . les trois réservoirs d'eau localisés dans le secteur Nord-Est de la carrière.

Ces réservoirs d'eau ne sont exclusivement utilisés de manière ponctuelle, lors de période de sécheresse significative, lorsque le bassin de collecte des eaux de ruissellement pluviales de la carrière devient inopérant.

L'eau indispensable au fonctionnement des sanitaires provient d'un réservoir interne (citerne de capacité de 1 m³) alimenté autant que de besoin par camion citerne.

Les eaux usées provenant des sanitaires sont traitées grâce à un WC chimique.

L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière est assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place.

La carrière ne dispose d'aucun ouvrage de prélèvement d'eau souterraine.

1.3.19. Caractéristiques des stériles

Les sous-produits minéraux susceptibles d'être produits dans le cadre de la valorisation du gisement de la carrière correspondront exclusivement aux matériaux de découverte.

Les matériaux de découverte qui sont représentés pour l'essentiel par **des calcschistes à patine jaune, de la dolomie grise** ou encore **du turquin** matérialisent une couche d'une puissance **d'environ 10 mètres.**

Sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée, soit 30 ans, le volume global de matériaux stériles extrait représentera **environ 28 000 m³, soit environ 70 000 tonnes.**

Au regard des débouchés actuels, la presque totalité de ce volume pourra faire l'objet d'une valorisation dans le secteur des travaux publics, pour la réalisation de remblais techniques.

Une partie des matériaux de couverture fera l'objet d'un traitement en vue de produire, in-situ, des matériaux de faible granulométrie susceptibles d'être réemployés dans le cadre des travaux de remise en état.

Au regard des critères retenus par l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les deux catégories de matériaux stériles issus de l'activité de la carrière de « Terralbe » se rattacheront à la catégorie **des déchets inertes.**

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales à long terme (voir **annexe 6.3.2**).

1.3.20. Gestion des déchets

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits sur le site de la carrière seront triés sur place, puis régulièrement éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitation ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Quantité produite (estimation)	Type de déchets	Modalités de stockage sur le site	Société mandatée pour l'élimination des déchets	Fréquence de passage
400 litres/an	Huiles usagées (moteurs, ponts de transfert, réducteurs de transmission, boîte de vitesse)	Les opérations d'entretien légères (vidanges) seront réalisées <u>au droit de l'aire dévolue aux opérations de ravitaillement des véhicules.</u> Les opérations plus complexes seront effectuées dans les ateliers de réparation d'un opérateur spécialisé.	Reprise des déchets spéciaux sur le site de la carrière par une entreprise spécialisée	Toutes les semaines
60 kg/an	Ferraille	Stockage temporaire en benne	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	A la fin de chaque cycle d'exploitation
-	Chiffons souillés, cartouches de graisses	Les opérations d'entretien seront réalisées dans les ateliers de l'entreprise sous-traitante. Aucun lubrifiant usagé ne sera stocké sur le site.	-	Toutes les semaines
15 kg/semaine	Déchets ménagers et assimilés	Stockage temporaire en sacs de 100 litres	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Toutes les semaines

Ces déchets seront acheminés vers des centres de traitement adaptés et agréés.

1.3.22. Travaux préparatoires

L'accès au gisement ne nécessitera pas de travaux particuliers.

1.3.21. Date de mise en exploitation

La **durée** sollicitée dans le cadre de la nouvelle autorisation est de **30 ans**, en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

Cette durée se trouve en cohérence avec les caractéristiques du gisement, le rythme d'extraction envisagé, les investissements qui sont consentis dans le cadre de la maîtrise du foncier, ainsi qu'avec les modalités techniques retenues pour la remise en état de la future exploitation.

Afin d'assurer la continuité des chantiers en cours d'approvisionnement, il apparaît capital que l'autorisation puisse être délivrée avant la fin de l'année 2018.

1.4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Sur le plan géologique, **l'identification d'un filon de marbre de qualité** présente toujours un caractère exceptionnel.

Le marbre rouge extrait sur le site de « Terralbe » constitue un **matériau noble** dont la valorisation remonte **au moins au XVIIème siècle**. Il fut très utilisé à l'époque de Louis XIV et de Louis XV en décoration.

C'est de Caunes que proviennent **les colonnes du Trianon à Versailles, ainsi que les marbres de Marly et de l'Opéra de Paris**.

Ce marbre se trouve également à **la gare de Vaugirard et à l'Assemblée Nationale**, ainsi qu'à travers le monde entier.

Il se caractérise par une qualité exceptionnelle et son utilisation reste plébiscitée par de nombreux maîtres d'ouvrages pour des opérations de réhabilitation ou des projets d'aménagements contemporains de prestige.

A titre indicatif, la carrière de « Terralbe » a récemment fourni les matériaux indispensables à l'exécution **du chantier de réhabilitation d'une partie du château de Versailles**.

La recherche d'un nouveau gisement de qualité comparable nécessiterait d'importantes et longues études préalables, sans garantie formelle de résultats.

Au-delà des aspects qualitatifs, l'identification d'un nouveau site d'extraction de qualité comparable impliquerait un long processus assorti d'un cahier des charges de nature à répondre à de nombreuses contraintes administratives :

- identifier et hiérarchiser les servitudes réglementaires susceptibles d'affecter le projet ou sa périphérie immédiate ;
- proposer une approche et une méthode de travail pour traiter le cas de chaque servitude identifiée dans un cadre réglementaire exhaustif ;
- déterminer le contenu scientifique et technique de l'expertise naturaliste qui devrait être impérativement jointe à la future étude d'impact ;
- caractériser l'état des documents d'urbanisme au droit du projet et établir les conditions d'une éventuelle mise en compatibilité ;
- examiner, dans le cadre d'une approche sommaire, les aménagements à envisager pour l'accès au gisement ;
- examiner la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, le SDAGE et l'ensemble des 54 documents planificateurs figurant à **l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement** ;
- analyser le contenu détaillé des zones spécifiques établies au titre de mise en valeur ou de la protection du patrimoine naturel ;
- analyser les contraintes potentielles liées à l'archéologie préventive ;
- décrire, justifier et hiérarchiser les différentes études techniques et administratives indispensables au projet ;

- évaluer le coût de mise en œuvre et l'articulation de ces différentes études et dossiers sur la base d'un échéancier réaliste ;
- justifier l'intérêt économique du projet ;
- identifier les propriétaires concernés par le projet ;
- entamer une négociation foncière avec les propriétaires ;
- liste non exhaustive.

Un tel processus de recherche nécessite à minima **une dizaine d'années** d'efforts, voire bien davantage, en prenant en considération les aléas liés à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Une telle durée apparaît incompatible avec la réactivité que nécessite le renouvellement d'un site en fonctionnement et qui présente encore un potentiel significatif.

1.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1.5.1. Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume des activités exercées sont repris dans les tableaux ci dessous.

Ces tableaux ont été dressés conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et à la nomenclature eau à titre informatif, en référence aux articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du code de l'environnement (cf. annexe technique pour informations complémentaires).

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2510-1°	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	. Exploitation d'une carrière de marbre sur une emprise cadastrale globale de 4,15 ha avec une production maximale de 1 500 m³/an , soit 4 000 t/an . Valorisation de matériaux de découverte pour une production maximale de 5 000 t/an . Cote limite d'extraction fixée à 300 m NGF	Autorisation R : 3 000 m
2515-1-b	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : c) supérieure à 200 KW, mais inférieure ou égale à 550 KW	Installation mobile de traitement d'une puissance totale de 300 kW	Enregistrement R : 2 000 m
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques , la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Stockage temporaire de produits bruts, de blocs, d'enrochement et de matériaux stériles sur une emprise maximale de 15 000 m²	Enregistrement

1.5.2. Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de **l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement** « Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V (installations classées) sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 (eaux et milieux aquatiques), L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application au titre Ier du livre V fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements ».

D'une manière concrète, les installations, ouvrages, travaux et aménagements (I.O.T.A), lorsqu'ils sont indispensables au fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relèvent exclusivement de la réglementation ICPE.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploitation intègre de manière exhaustive tous les aspects liés à la gestion des eaux, mais elle sera exclusivement déposée en application de la réglementation sur les ICPE.

La nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature eau sont présentés ci-après à titre d'information.

NOMENCLATURE EAU (pour information)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE (date de classement)	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2.2.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /jour ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A).	Débit de fuite maximum de 15 l/s.	Non classable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha, mais inférieure ou égale à 20 ha (A)	Carrière d'une superficie de 4,15 hectares.	Déclaration

1.6. AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

1.6.1. Permis de construire

La demande de renouvellement de la carrière de « Terralbe » ne nécessite pas de permis de construire préalable.

1.6.2. Saisine archéologique

Le présent dossier n'a fait l'objet d'aucune saisine archéologique directe au titre de l'archéologie préventive en application du code du patrimoine, notamment son livre V et le décret d'application n° 2004-490 du 03.06.2004.

Les surfaces effectivement découvertes pour chacune des phases quinquennales d'exploitation ont fait l'objet d'une détermination sous AUTOCAD et sont présentées dans le tableau ci-après.

Période d'activité	Superficie découverte (m ²)
2017-2021	950
2022-2026	950
2027-2031	950
2032-2036	950
2037-2041	0
2042-4046	0

1.6.3. Demande de défrichement

La carrière actuellement autorisée et concernée par le projet de renouvellement se développe sur une emprise globale de 4,15 hectares et présente un aspect presque exclusivement minéral.

La poursuite des travaux d'exploitation n'apparaît pas tributaire d'une demande préalable d'autorisation de défrichement.

1.6.4. Dossier de demande de dérogation au titre de la suppression d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées

Sur la base des éléments d'analyse développés dans le **chapitre 2.3.4 de l'Evaluation Environnementale**, il peut être établi que l'impact du projet sur la flore et la faune locale ne justifie pas de **demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement**.

1.7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.7.1. Capacités techniques

1/ Présentation

Entreprise familiale et indépendante, la **SARL MARBRES CYRNOS** a été créée par Monsieur Louis FERNANDEZ en 1975.

Historiquement, la **SARL MARBRES CYRNOS** a toujours exercé son activité dans le secteur de l'extraction, façonnage, commercialisation de marbres et de tous produits provenant de **l'exploitation de carrières ou autres domaines**.

Elle a démarré son activité en reprenant à son profit, le **3 février 1975**, l'exploitation de la **carrière de marbre** alors autorisée au lieu-dit « La Bouriette » sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois par **l'arrêté préfectoral n° 95 du 21 mars 1973**.

La SARL MARBRES CYRNOS a fourni les matériaux indispensables à de nombreux chantiers de restauration de monuments historiques.

La SARL MARBRES CYRNOS emploie actuellement **3 salariés à titre permanent** et se caractérise par une forte identité locale et régionale, avec siège social implanté à **Trausse Minervois**.

2/ Principales références commerciales

- Place de la Victoire , Bordeaux
- Basilica di San Pietro , Roma
- Chiesa Santa Maria alla Fontana , Milano
- Hotel Stella della Versilia fam. Buffon , Forte dei Marmi
- Residenza privata Alghanim, Kuwait
- Residenza privata Bin Said , Oman
- Residenza privata Al Maktum , Dubai
- Residenza privata Al-Nahayan , Abu Dhabi
- Moschea Sheikh Zayed , Abu Dhabi
- Villa La Palladiana , Cap d'Ail
- Les Palais d'Oxford , Cannes
- Villa Sea Dream , Villefranche sur Mer
- Villa la Schiffanoia , Villefranche sur Mer
- Casa Presidenziale , Baku
- Palazzo del Cremlino , Mosca
- Teatro dell'Opera , Astana
- Hotel Bellagio , Las Vegas
- Grand Hotel Des Iles Borromees , Stresa
- Hotel L'Orologio , Venezia
- Banco di Napoli sede centrale , Napoli
- F.B.I. field office Norfolk , Virginia

- Prada uomo store , Forte dei Marmi
- Bally flagship store , Rodeo Drive , Los Angeles
- John Hancock now Manulife , Boston

3/ Autorisation historiquement délivrées à la SAS Carrières MONNERON

La SARL MARBRES CYRNOS dispose d'une expérience significative et reconnue en matière de gestion et de conduite d'exploitation de carrières en roches massives spécifiques à la valorisation du marbre.

Elle a historiquement bénéficié de plusieurs titres d'autorisation d'exploitation portant sur des sites valorisant des gisements de marbre, comme précisé dans le tableau ci-après.

NOM DU SITE	REFERENCE ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION	CARACTERISTIQUES	DUREE	REFERENCE ANNEXEX
Carrière de « La Bouriette »	Arrêté préfectoral n° 95 du 214/03/1973 (1)	carrière de marbre	25	-
Carrière de « La Bouriette »	Arrêté préfectoral n° 99-04-04 du 11/02/1999	carrière de marbre	30	6.2.4

- (1) L'arrêté préfectoral n° 44 en date du 03/02/1975 a entériné un changement d'exploitant au profit de la SARL MARBRES CYRNOS.

4/ Matériel utilisé par la SARL MARBRES CYRNOS

A titre indicatif, le matériel employé sur le site de la carrière est le suivant :

- . chargeuse sur pneus ;
- . compresseur fixe ;
- . camion multigrue ;
- . perforatrices à compression ;
- . fil diamanté ;
- . marteau fond de trou.
- . groupe électrogène de 250 KVA ;
- . groupe électrique de 180 KVA ;
- . grue d'une capacité de levage de 20 tonnes ;
- . pelle mécanique de 30 tonnes ;
- . haveuse ;
- . 2 machines de cadrage des blocs de marque MICHELETTI.

5/ Personnel employé par la SARL MARBRES CYRNOS

La SARL MARBRES CYRNOS emploie **3 salariés** :

- 1 responsable d'exploitation
- 2 agents techniques affectés à l'extraction et au sciage des blocs.

Les salariés employés sur le site résident à Caunes-Minervois.

6/ Formation du personnel

Le personnel employé sur le site bénéficie d'une **formation continue permanente** qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Ces stages techniques ont porté sur plusieurs thématiques :

- . sauveteur/secouriste du travail ;
- . équipement de travail et consignation ;
- . information sécurité « conduite d'engins et circulation » ;

- . information sécurité « convoyeurs à bande » ;
- . information sécurité « équipement de protection individuelle » ;
- . information sécurité « accidents en carrières » ;
- . information sécurité « chute » ;
- . information sécurité « noyade » ;
- . information sécurité « poussière ».

7/ Direction technique

L'exploitation du site est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, Monsieur Louis FERNANDEZ.

8/ Responsable sécurité

Monsieur Louis FERNANDEZ en sa qualité de directeur technique assure également une fonction de responsable sécurité.

A ce titre, il est amené à superviser les aspects liés à la sécurité sur le site de la carrière de « Terralbe ».

Il dispose également des habilitations nécessaires pour disposer de certificats d'acquisition d'explosifs (voir **annexe 6.2.11**).

9/ Sous-traitants spécialisés

Plusieurs entreprises sous-traitantes, spécialisées sont susceptibles d'intervenir sur le site de la carrière de « Terralbe » de manière récurrente. Ces entreprises disposent de compétences spécifiques et peuvent intervenir selon des fréquences variables en fonction des besoins :

- . Entreprise MAURI (graviers, concassage, béton) pour la récupération des sous-produits d'extraction ;
- . Entreprise CHEVET : entretien et réparation du matériel et engins ;
- . Entreprise SOFITER : tirs d'explosifs et minage de découverte ;
- . Entreprise PREVENCEM pour les contrôles de sécurité ;
- . APAVE pour les contrôles électriques ;
- . Société TITANOBEL pour la fourniture des explosifs indispensables aux tirs de mines.

1.7.2. Capacités financières

A/ Références financières

La SARL MARBRES CYRNOS correspond à une Société à Responsabilités Limitées (SARL) dotée d'un capital social de **15 000 euros**.

Les principales capacités financières de la SAS MARBRES CYRNOS sont présentées ci-après.

PARAMETRES ECONOMIQUES	ANNEES							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire (K€)	361 722	285 519	225 168	304 703	341 193	391 648	345 497	344 221

Ces chiffres sont extraits de l'attestation fournie par le cabinet Fabrice COLL consultable en **annexe 6.2.7**.

B/ Références bancaires

La société MARBRES CYRNOS dispose des comptes courants suivants :

- . Crédit agricole du Languedoc ;
- . BNP PARIBAS.

C/ DGI

Les D.G.I n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur les cinq dernières années de l'actif, du passif et du compte de résultats sont joints en **annexe 6.2.7**.

D/ Extrait du registre du commerce et des sociétés

L'extrait Kbis de la SARL MARBRES CYRNOS est consultable en **annexe 6.2.5**.

E/ Investissements réalisés sur le site de la carrière depuis le transfert de l'autorisation

Depuis le transfert de l'autorisation **en novembre 2004**, la SARL MARBRES CYRNOS a effectué les principaux investissements suivants sur le site de la carrière de « Terralbe » :

- . des travaux de mise en conformité du front de taille ;
- . des travaux de caractérisation complémentaire du gisement ;
- . l'achat d'une haveuse ;
- . l'achat de petit matériel (câbles, fils de sciage, vérins, pompes, tuyaux...).

Au total, ces différents investissements représentent un montant cumulé **d'environ 200 000 euros HT**.

F/ Investissements consentis par la SARL MARBRES CYRNOS dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation

Dans le cadre de la demande de renouvellement de la carrière de « Terralbe », plusieurs investissements substantiels sont prévus avec notamment l'achat de matériel mobile complémentaire (une pelle et une chargeuse).

Le montant global de l'investissement ainsi consenti représentera environ **500 000 euros HT**.

Les investissements seront réalisés pour partie sur la base des fonds propres de la SARL MARBRES CYRNOS, et pour l'autre partie, sur la base d'un crédit-bail consenti par un organisme bancaire (voir **annexe 6.2.9**).

1.7.3. Avis du CHSCT

L'article R. 512-24 du code de l'Environnement énonce que « Lorsqu'il existe un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans l'établissement où est située l'installation (soumise à autorisation), ce comité est consulté dans les conditions fixées par les articles L. 236-2 et R. 236-10-1 du code du Travail ».

Le décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel régit les interventions du CHSCT lors d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce décret a été codifié aux articles R. 4612-1 et suivants du code du Travail.

Avant l'envoi de sa demande d'autorisation d'exploiter (DAE), l'employeur doit réunir le CHSCT afin de porter à sa connaissance le contenu de cette demande, ainsi que les documents qui y sont joints.

Le CHSCT doit ensuite être consulté par l'employeur, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Les résultats de cette enquête doivent être tenus à la disposition du Comité, qui doit émettre un avis motivé sur le dossier.

La SARL MARBRES CYRNOS ne dispose pas de CHSCT.